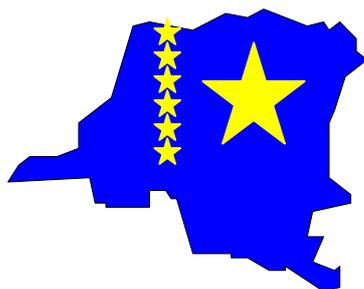


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
ET HYDROCARBURES



**GUIDE DE L'INVESTISSEUR DU
SECTEUR DES MINES ET
HYDROCARBURES**

Conçu et diffusé

par

La Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
"CTCPM"

Jun 2003

P R E F A C E

La République Démocratique du Congo est un immense territoire aux ressources naturelles innombrables, spécialement dans le domaine minier et des hydrocarbures.

Malheureusement, ces ressources demeurent encore insuffisamment connues et exploitées. C'est ainsi que, eu égard au rôle prépondérant qu'a toujours joué l'industrie minière et pétrolière dans l'économie nationale, son Excellence, Feu le Président de la République, Laurent Désiré KABILA, avait émis le vœu de voir la République Démocratique du Congo dotée d'un ouvrage promotionnel pour ces deux secteurs. D'où l'idée de l'élaboration d'un GUIDE DE L'INVESTISSEUR DU SECTEUR DES MINES ET HYDROCARBURES.

Son successeur, Son Excellence Monsieur le Président de la République, le Général-Major Joseph KABILA, a repris cette idée, tout en souhaitant y voir figurer la nouvelle vision de la politique minière et pétrolière du pays dans la gestion de ce secteur.

C'est pourquoi, nous nous faisons le devoir de rendre un hommage mérité à ces deux illustres Personnalités pour leur initiative heureuse qui vient à point nommé compléter la mission que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) est appelée à accomplir dans le cadre général de la promotion des investissements en République Démocratique du Congo.

La conception et l'élaboration de cet ouvrage ont été confiées par la Haute Hiérarchie du Ministère des Mines et Hydrocarbures à la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière "CTCPM", qui, dans la phase de finalisation, a requis le concours des Experts des Administrations des Mines et des Hydrocarbures.

II

Le Guide de l'Investisseur du secteur des Mines et Hydrocarbures est appelé à remédier à l'absence d'une information appropriée, condition sine qua non pour un développement harmonieux et compétitif dudit secteur. Il a la modeste ambition de s'associer aux efforts de tous ceux qui s'évertuent à mieux faire connaître les réalités économiques de la République Démocratique du Congo et d'apporter l'information nécessaire à tout celui qui désire y investir.

En diffusant le présent ouvrage, le Ministère des Mines et Hydrocarbures entend mettre à la disposition du grand public des renseignements, qui ne manqueront pas d'intéresser les opérateurs économiques, tant nationaux qu'étrangers, à venir investir dans le secteur des mines et hydrocarbures.

Puisse cet ouvrage aller au-delà d'une simple curiosité scientifique pour répondre à son objectif en tant que véritable guide pour tout investisseur potentiel animé d'esprit de "WIN-WIN".

Jean Louis NKULU KITSHUNKU
Ministre des Mines et Hydrocarbures

PREMIERE PARTIE

**SECTEUR DES
MINES.**

TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES	01
I.1. Situation géographique	01
I.1.1 Relief et Hydrographie	01
I.1.2. Climat, Végétation et Sol	02
I.1.3 Population	03
I.1.4 Industrie touristique	04
I.2. Organisation politico-administrative	06
I.3. Transport, Communication et Energie	06
 II. MISSION ET STRUCTURES DU MINISTERE CONGOLAIS EN CHARGE DES MINES	 10
II.1 Cabinet du Ministre	10
II.2 Administration des Mines	10
II.3 Services Techniques et Organismes Spécialisés	11
II.3.1 Services Techniques	11
II.3.2. Organismes Spécialisés	13
 III. GRANDS TRAITES DE LA GEOLOGIE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	 14
 IV. POTENTIALITES MINIERES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	 15
 V. EXPLOITATION MINIERE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	 17
 VI. OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	 26
- Projets identifiés	26
- Projets en cours de financement	28
- Projets en cours de négociation	28
- Projets bancables	30
- Projets Small Scale Mining	36

VII. AUTRES MINISTÈRES INTÉRESSÉS AUX PROBLÈMES MINIERS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	37
VII.1.. Economie, Finances et Budget	37
VII.2. Affaires Intérieures	37
VII.3. Plan et Reconstruction	37
VII.4. Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme	38
VIII. LEGISLATION MINIÈRE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.....	38
VIII.1. Code Minier	38
VIII.1.1. Les Droits miniers	38
VIII.1.1.1. Permis de Recherches.....	38.
VIII.1.1.2 Permis d'Exploitation.....	40
VIII.1.1.3. Permis d'Exploitation des Rejets	41
VIII.1.1.4. Permis d'Exploitation de Petite Mine	42
VIII.1.2. L'Exploitation artisanale	43
VIII.1.3. Les Droits des Carrières	44
VIII.1.4. Les Sûretés minières.....	47
VIII.1.5. Le Régime fiscal et douanier applicable aux mines et carrières	48
VIII.1.6. Le Régime de Change	49
VIII.2. Les Mesures d'application du Code Minier	50
IX. QUELQUES ADRESSES UTILES	51
IX.1. Banques et autres Institutions Financières	51
IX.2. Compagnies de transport aérien	54
IX.3. Sociétés de télécommunication et de Courrier Express.....	56
IX.4. Hôtels et Restaurants	58
IX.5. Représentations Diplomatiques	61
X. BIBLIOGRAPHIE	67

I. GENERALITES

La République Démocratique du Congo est un vaste territoire au cœur de l'Afrique. Elle est bornée au Nord par la République Centre Africaine et le Soudan, au Sud par l'Angola et la Zambie, à l'Est par l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, et à l'Ouest par la République du Congo, l'Enclave de Cabinda et l'Océan Atlantique (fig. a).

Sa superficie est de 2.345.000 km² et elle a une ouverture sur l'Océan Atlantique par le fleuve Congo.

I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

I.1.1. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

a. Relief

Le relief de la République Démocratique du Congo est composé de la cuvette centrale, des plateaux du Sud et du Sud-Est, des collines et massifs du Bas-Congo, d'une zone littorale et du bourrelet montagneux de l'Est.

a.1. La Cuvette Centrale

C'est une vaste dépression de 750.000 km² dont l'altitude varie entre 340 m (Lac Tumba et Maïndombe) et 700 m (Collines de l'Uélé). Elle est limitée au Nord par la ligne de partage des eaux de l'Ubanguï et du Chari, à l'Est par la dorsale montagneuse qui borde le Rift Est-africain, au Sud et Sud-Est par les plateaux du Kasai et du Katanga, à l'Ouest par le Fleuve Congo et le plateau du Kwango. ⁽¹⁾

Les paysages y sont calmes et abritent un réseau hydrographique dense, dont les zones inondables constituent d'immenses marécages. Certaines de ses rivières, telles que le Kasai et la Tshikapa charrient des eaux brunes imprégnées des matières organiques, essentiellement ferrugineuses.

a.2. Les Plateaux du Sud et du Sud-Est

Ils sont monotones et comprennent :

- les plateaux du Kwango et du Kasai
- les hauts plateaux du Katanga

a.3. Les collines et massifs du Bas-Congo

Il s'agit des collines et massifs granitiques et quartzitiques connus sous le vocable local de « Monts de Cristal ». Ces massifs font partie de la chaîne Ouest Congolienne.

⁽¹⁾ ATLAS DE LA RDC, Paris, Dalloz 1998, p 6.

a.4. La Zone littorale

La côte de Banana est une zone littorale relativement étroite. Elle présente par endroit des plages de sable ou des falaises abruptes.

L'originalité de cette région réside dans le paysage des mangroves où dominent les palétuviers.

a.5. Le bourrelet montagneux de l'Est de la Cuvette Centrale

Il englobe de hautes montagnes et des fossés :

- les montagnes constituées de massifs volcaniques de Virunga et du Ruwenzori qui séparent le bassin du Nil de celui du Congo ;
- les fossés dont les fonds sont occupés par une série des lacs :
 - ALBERT ;
 - EDOUARD ;
 - KIVU ;
 - TANGANYIKA ;
 - MOERO.

b. Hydrographie

Etalé sur l'immense bassin du fleuve Congo dont il couvre plus de 2.300.000 km², soit les 2/3 de la surface, le pays est pourvu d'un réseau hydrographique dense et bien réparti. Seules deux régions échappent à l'emprise du fleuve Congo : le Nord-Ouest du Mayumbe drainé par un petit fleuve côtier, le SHILOANGO et les abords des lacs ALBERT et EDOUARD qui font partie du bassin du Nil.

Le bassin du Congo couvre une superficie de 3.684.000 km² de part et d'autre de l'Equateur ; 1/3 dans l'hémisphère Nord et 2/3 dans l'hémisphère Sud. Le Fleuve Congo est le cinquième fleuve du monde par la longueur de son cours (4.374 km), mais second par son débit moyen (39.600 m³/sec) et par la superficie de son bassin hydrographique qui le place après l'Amazone.

I.1.2. CLIMAT, VEGETATION ET SOL

A. Climat

La température du Congo est celle des pays chauds. La moyenne annuelle varie entre 24 et 25°C au Nord dans la cuvette centrale, au Nord du Katanga, au Kasai, à Kinshasa et au Bas-Congo. Dans les montagnes de l'Est, l'altitude modère la température. Elle est de 19°C à Goma (1.550 m d'altitude) et d'environ 20°C sur les hauts plateaux du Katanga.

La répartition climatique s'échelonne de la manière suivante :

- à cheval sur l'Equateur, le climat est de type équatorial ;
- au fur et à mesure que l'on s'écarte de l'Equateur vers le Nord ou vers le Sud, le climat devient du type subtropical (guinéo-soudanien et sénégalien).

B. Végétation

La végétation présente une très grande diversité selon les conditions climatiques, le relief et les sols qui sont eux mêmes différents d'une région à l'autre.

Les paysages épais et massifs très homogènes occupent environ 1.000.000 de km² dans la Cuvette Centrale. Il s'agit notamment de :

- forêts denses qui s'étendent de part et d'autre de l'Equateur ;
- forêts claires vers l'Est où, avec l'altitude, la taille des grands arbres diminue ;
- savanes et steppes vers le Sud et l'extrême Nord ainsi que des forêts galeries le long des cours d'eau.

C. Sols

Les sols de la République Démocratique du Congo appartiennent à la catégorie des sols tropicaux et équatoriaux profondément décomposés et riches en fer et en alumine, sous l'action d'un climat chaud et humide.

I.1.3. POPULATION ⁽¹⁾

La population congolaise s'élève à environ 50 millions d'habitants selon les projections du recensement scientifique de la population réalisé en juillet 1984. La densité moyenne est de 25 hab/km², mais la population est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire.

C'est ainsi que l'on peut distinguer :

- une zone de forte densité de peuplement : plus de 20 hab. au km² correspondant aux montagnes de l'Est ;
- une zone de bonne densité de peuplement : 10 à 15 hab. au km², qui s'étend depuis l'Atlantique jusqu'au Kasai, en suivant grossièrement le 5^{ème} parallèle Sud ;
- une zone de moyenne densité de peuplement : 5 à 10 hab. au km² qui s'étend sur les hauts plateaux des Uélés, en suivant grossièrement le 3^{ème} parallèle Nord ;

¹ Atlas de la RDC, pp. 13-15

- une zone de faible densité de peuplement : entre 2 et 5 hab/km², couvre le reste du pays, notamment la Cuvette Centrale et le Katanga.

La population congolaise est très dynamique : son taux d'accroissement annuel moyen varie entre 2,5 et 3%. Dans les villes, notamment à Kinshasa la capitale, le taux d'accroissement dépasse 4%. La population congolaise est hétérogène sur le plan ethnique, linguistique et culturel. On peut distinguer quatre (4) groupes principaux :

- ◆ LE GROUPE BANTOU : le plus important, avec 30 à 40 millions d'habitants, couvre les 2/3 du territoire ;
- ◆ LE GROUPE SOUDANAIS : occupe le nord du pays ;
- ◆ LE GROUPE PYGMOÏDE : réparti sur presque tout le territoire national, il comprendrait une population de plus de 200.000 habitants.
- ◆ LE GROUPE NILOTIQUE est représenté par quelques peuplades du Nord-Est du pays notamment dans le Nord et le Sud Kivu et dans l'Ituri.

I.1.4. INDUSTRIE TOURISTIQUE

a. Faune

La faune de la République Démocratique du Congo est très diversifiée en espèces adaptées aux différentes conditions climatiques. Toutefois, certaines espèces se rencontrent dans tous les milieux ⁽¹⁾ (fig. b).

b. Flore

Très riche en plantes et en essences de haute qualité, la flore de la République Démocratique du Congo représente 40% de la forêt équatoriale africaine.

c. Sites Touristiques

La République Démocratique du Congo possède plusieurs points d'attraction touristique notamment les parcs nationaux, les volcans de l'Est, les lacs, les cours d'eau et le bief maritime, les monuments historiques et les richesses culturelles (arts et folklores) (fig. c).

⁽¹⁾ ATLAS DE LA RDC, p-p 13-15

Concernant particulièrement les parcs nationaux, le pays en compte plusieurs dont certains hébergent des spécificités animales uniques au monde, comme on peut le constater dans le tableau 1 ci-dessous :

**TABLEAU 1 : PARCS NATIONAUX DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LEURS
SPECIFICITES ECOLOGIQUES**

N°	Noms	Spécificités écologiques
1	Parc National de Virunga : 8.000 km ²	Forêt dense humide, forêt de montagne (alt.max. 5.100 m, volcans actifs, savanes herbeuses et boisées, lacs, gorilles de montagne, faune de savane (Nord-Kivu)
2	Parc National de Kahuzi-Biega : 6.000 km ²	Forêt dense humide, forêt de montagne, gorilles de plaine de l'Est, faune forestière (Sud – Kivu)
3	Parc National de la Garamba : 5.000 km ²	Savanes herbeuses, galeries forestières, rhinocéros blancs du nord, éléphants, buffles, girafes, éléphants domestiqués. (Province Orientale)
4	Parc National de la Salonga : 36.000 km ²	forêt dense humide de la cuvette centrale , forêt inondée, chimpanzés nains, éléphants de forêts. (Equateur)
5	Parc National de l'Upemba : 10.000 km ²	importantes zones marécageuses, savanes boisées sur hauts plateaux, savanes herbeuses, faune savanicole typiquement « zambézienne » (décimée par braconnage). (Katanga)
6	Parc National de la Kundelungu : 2.200 km ²	Magnifiques paysages de hauts plateaux, zones marécageuses , faune savanicole "Zambézienne" (décimée par braconnage). (Katanga)
7	Parc National de la Maïko : 10.000 km ²	forêt dense humide semi-montagneuse, okapi, gorilles de la plaine de l'Est, Paon congolais. (Province Orientale)
8	Réserve de faune à Okapis : 13.000 km ²	forêt dense humide de moyenne altitude de l'Ituri, riche faune forestière notamment okapis, station d'élevage d'okapis. (Epulu, Province Orientale)
9	Parc marin (réserve naturelle de mangroves) : 760 km ²	écosystèmes côtiers, mangroves, lamantins, toutes marines. (Moanda, Bas-Congo)

Toutes les merveilles citées ci-haut permettent le développement de l'industrie touristique en République Démocratique du Congo, lequel s'appuie sur une production artistique, sur des richesses historiques et sur un folklore varié.

Un effort est consenti pour organiser l'infrastructure routière et hôtelière dans l'ensemble du pays, notamment dans les Provinces de Kinshasa, du Bas-Congo, du Kivu et du Katanga.

I.2. ORGANISATION POLITICO-ADMINISTRATIVE

La République Démocratique du Congo est subdivisée en onze (11) provinces dont la ville de Kinshasa. Les dix autres provinces sont : Bas-Congo, Bandundu, Equateur, Province Orientale, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Kasai Oriental, Kasai Occidental et Katanga (figure a).

La Province est subdivisée en Districts et le District en Territoires. Les villes quant à elles sont subdivisées en Communes Urbaines. Chaque Province est dirigée par un Gouverneur de Province, chaque District par un Commissaire de District, chaque Territoire par un Administrateur du Territoire et chaque Commune par un Bourgmestre.

Les principales villes du pays sont : Kinshasa (la capitale), Lubumbashi, Kisangani, Matadi, Mbandaka, Mbuji- Mayi, Kananga, Goma, Bukavu, Kindu, Bandundu, qui sont les chefs-lieux des provinces.

1.3. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET ENERGIE

1.3.1. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

a. Les voies ferrées

Les chemins de fer congolais comportent 5.118 km de voies ferrées dont 858 km sont électrifiés. Le principal axe de communication relie le Katanga au port de Matadi en passant par Ilebo dans le Kasai et Kinshasa.

Cet axe appelé "Voie nationale" constitue l'unique issue vers la mer en territoire national. Il comporte, hélas, une première rupture de charge au port fluvial d'Ilebo, tête de rail de la Société Nationale de Chemin de Fer du Congo, et une seconde au port fluvial de Kinshasa.

Depuis la fermeture en 1975 du chemin de fer de BENGWELA qui relie le poste frontalier de DILOLO (KATANGA) à l'Océan Atlantique via le port de LOBITO en ANGOLA, la République Démocratique du Congo a perdu la voie la plus courte (1.348 km) et la plus rapide pour l'évacuation des produits miniers de la Province du Katanga.

Ainsi, les produits miniers de cette province sont depuis lors évacués par quatre (4) voies en dehors de la voie nationale :

- VOIE DU SUD : qui relie les ports de DURBAN, ELISABETH et EAST LONDON en Afrique du Sud, par les chemins de fer de la Zambie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud ;
- VOIE DU MOZAMBIQUE : qui conduit au port de BEIRA, en passant par la Zambie et le Zimbabwe via SAKANIA ;
- LES DEUX VOIES TANZANIENNES : qui conduisent au port de DAR-ES-SALAM , soit par le lac Tanganyika et le chemin de fer Tanzanien (1.225 km à partir de Kigoma), soit par le chemin de fer Zambien et le chemin de fer Tanzanie-Zambie à 2000 km à partir de SAKANIA.

b. Les voies fluviales

Les voies fluviales de la République Démocratique du Congo sont longues de 12.174 km et comprennent plusieurs ports situés sur le fleuve Congo, sur les rivières Ubangi et Kasai et sur leurs affluents. Les ports de MATADI, de KINSHASA, d'ILEBO, de MBANDAKA et de KISANGANI sont les plus importants. L'essentiel des voies fluviales du pays est exploité par l'Office National de Transport "ONATRA", Entreprise Publique.

c. Les voies routières

L'ensemble du réseau routier comprend 145.000 km des routes carrossables qui parcourent tout le pays. Les transports routiers sont les plus importants.

d. La voie aérienne

Le pays compte 49 aéroports dont cinq (5) sont dotés des pistes capables de recevoir des gros porteurs : Kinshasa, Lubumbashi, Kisangani, Goma, Gbadolité. Les aéroports internationaux sont balisés et reçoivent des aéronefs de jour comme de nuit.

Sept (7) aéroports nationaux sont également balisés. Il s'agit des aéroports de Kananga, Mbuji-Mayi, Kindu, Buta, Isiro, Mbandaka et Gemena.

De nombreuses compagnies aériennes privées ont vu le jour au cours des dix dernières années en République Démocratique du Congo, s'ajoutant ainsi aux LIGNES AERIENNES CONGOLAISES "L.A.C.", compagnie nationale. Kinshasa, la capitale est reliée quotidiennement aux principales villes du pays.

e. La voie maritime

Le transport maritime s'effectue dans le bief maritime long de 150 Km qui va du port de MATADI à l'Océan Atlantique en passant par le port de BOMA.

Le port de Matadi, situé à 366 km de Kinshasa, est le terminal Sud de la voie ferrée qui part de Kinshasa.

f. Les télécommunications

Plusieurs compagnies de télécommunications cellulaires sont opérationnelles en République Démocratique du Congo. Il en est de même des télécommunications par Internet et fax qui ont connu un développement remarquable ces dernières années.

1.3.2. ENERGIE

La République Démocratique du Congo possède un potentiel hydroélectrique évalué à 100.000 MW dont 40%, soit 40.000 MW sont concentrés sur le seul site d'Inga ⁽¹⁾.

Le barrage hydroélectrique d'Inga est situé dans la province du Bas-Congo, à quelques dizaines de kilomètres à vol d'oiseau en amont de la ville portuaire de Matadi. A ce jour, deux centrales, Inga I et Inga II avec une capacité installée de 2.407 MW sont fonctionnelles sur les quatre centrales prévues. Les deux suivantes, c'est-à-dire Inga III et Inga IV, devront porter la puissance installée respectivement de 2.407 MW à 3.500 MW et de 3.500 MW à 39.000 MW au stade final (fig. d).

Il convient de souligner que :

- le taux actuel d'utilisation de la puissance installée d'Inga n'est que de 30% ;
- l'énergie électrique d'Inga est transportée sur une ligne haute tension longue de 1.700 km jusqu'à Kolwezi au Katanga ;
- l'énergie électrique d'Inga est déjà exportée dans plusieurs pays africains tels que la Zambie, le Zimbabwe, l'Afrique du Sud, la République du Congo. D'autres pays tels que l'Angola, l'Egypte, le Maroc, le Nigeria et la République Centrafricaine sollicitent l'interconnexion avec le réseau électrique du barrage d'Inga.

En plus du barrage hydroélectrique d'Inga dans le Bas-Congo, le pays possède d'autres centrales hydroélectriques éparpillées à travers toutes les provinces comme le renseigne le tableau n°2 ci-dessous.

⁽¹⁾ Conjoncture économique 19.....

Tableau n°2 : Les principales centrales hydroélectriques de la RDC

N°	PRINCIPALES CENTRALES HYDRO-ELECTRIQUES	PUISSANCE EN Kw
1.	Centrale d'Inga I sur le fleuve Congo	350.000
2.	Centrale d'Inga II sur le fleuve Congo (1)	1.424.000 r
3.	Centrale de Koni sur la Lufira	42.120
4.	Centrale de N'zilo sur le Haut-Lualaba (N'zilo I)	108.000
5.	Centrale de Mwadingusha sur la Lufira	69.000
6.	Centrale de Seke sur le Lualaba (N'zilo II)	248.400
7.	Centrale de Sanga sur l'Inkisi	11.500
8.	Centrale de Zongo sur l'Inkisi	75.000
9.	Centrale de Bendera (Kalemie sur le Kyimbi)	17.200
10.	Centrale de la Ruzizi (Bukavu) sur la Ruzizi	28.200
11.	Centrale de Tshopo (Kisangani) sur la Tshopo	18.800
12.	Centrale de Budana (Kilo-Moto)	12.600
13.	Centrale de Soleniamama (Kilo-Moto) (2c)	2.200
14.	Centrale de N'zoro (Kilo-Moto)	1.000
15.	Centrale de Kalima (Sominki) (2c)	6.900
16.	Centrale de Punia (Sominki)	2.000
17.	Centrale de Mungombe (Sominki)	1.040
18.	Centrale de Piana Mwanga (Congo-Etain)	29.000
19.	Centrale de Lubudi (CimKat) (2c)	5.760
20.	Centrale de Moga et Kampene (Sominki)	2.000
21.	Centrale de Ambwe (Sominki)	2.400
22.	Centrale de Magembe (Sominki)	2.400
23.	Centrale de Matadi (Regideso)	2.000
24.	Centrale de Tshiala I (Miba)	1.375
25.	Centrale de Tshiala II (Miba)-en constr. 1986	(2)
26.	Centrale de Young (Miba)	7.000
27.	Centrale de Kamina (Kilubi-F.A.C)	9.900
28.	Centrale de Mobaye sur l'Ubangui-en proj. 1986	(3)
29.	Centrale de Tshikapa	1.560
	Puissance totale des principales centrales (4)	2.481.355

Le reste du potentiel hydroélectrique de la République Démocratique du Congo se présente de la manière suivante :

Tableau n° 3 : Le potentiel hydroélectrique dans d'autres Provinces du pays

N°	PROVINCE	KW au 30.06.1985
1.	PROVINCE ORIENTALE	28.000
2.	NORD KIVU, SUD KIVU ET MANIEMA	46.100
3.	KATANGA	528.700
4.	KASAI ORIENTAL	12.800
5.	KASAI OCCIDENTAL	10.760,78
6.	DIVERS	7.895
	TOTAL	644.255,78

II. MISSION ET STRUCTURES DU MINISTRE CONGOLAIS EN CHARGE DES MINES

D'une manière générale, le Ministère en charge des Mines a pour mission de gérer le domaine minier national conformément à la politique minière du gouvernement telle qu'elle ressort du Code Minier et de ses mesures d'application.

Pour ce faire, il attribue les droits miniers et de carrières et contrôle toutes les activités réalisées en vertu de ces droits.

Le Ministère en charge des Mines comprend :

- le Cabinet du Ministre
- l'Administration des Mines
- les Services Techniques et Organismes Spécialisés

II.1. LE CABINET DU MINISTRE

Dans l'exercice de ses fonctions, le Ministre en charge des Mines est assisté par un Collège de Conseillers et bénéficie des services d'un bureau d'appoint.

Les Conseillers donnent des avis sur tous les dossiers à soumettre à la sanction du Ministre.

Le Bureau d'appoint est rattaché au Cabinet du Ministre pour assurer l'exécution de diverses tâches administratives.

Le Cabinet du Ministre est situé à Kinshasa/Gombe, sur le Boulevard du 30 juin, au 3^{ème} niveau de l'Immeuble Gécamines (fig. e).

II.2. L'ADMINISTRATION DES MINES

L'Administration des Mines est le Service qui assure les tâches courantes d'exécution des décisions du Gouvernement dans le secteur minier, du suivi et de contrôle des activités minières. Elle assiste le Ministre dans la gestion du domaine minier.

Le Chef de l'Administration est le Secrétaire Général.

L'Administration des Mines comprend des services centraux et provinciaux.

Les services centraux sont :

a. Secrétariat Général

- Secrétaire Général
- Cellule Technique

b. Directions

- Direction de Géologie ;
- Direction des Mines ;
- Direction de la Protection de l'Environnement Minier ;
- Direction des Etudes et Planification ;
- Direction des Investigations ;
- Direction des Services Généraux et du Personnel ;

Les services provinciaux sont constitués de onze (11) Divisions des Mines et Géologie, des Bureaux et Antennes.

II.3. LES SERVICES TECHNIQUES ET ORGANISMES SPECIALISES

A ce jour, deux (2) Services techniques fonctionnent au sein du Ministère des Mines et Hydrocarbures. et deux (2) organismes spécialisés sont placés sous la tutelle du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

II.3.1 Services techniques

a. La Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière "CTCPM"

Créée par Ordonnance n°78-153 du 11 Avril 1978, la CTCPM est un organe de conseils, d'études et de coordination des activités du secteur minier.

A ce titre, elle a entre autres pour objet :

- la conception des politiques et stratégies de développement du secteur minier ;
- la recherche des voies et moyens pour la réalisation de l'exploitation optimale des ressources minérales du pays ;
- la centralisation et la circulation de l'information du secteur minier;
- l'harmonisation et la coordination entre les Ministères et les Organismes intéressés à la solution des problèmes miniers ;
- la réalisation par elle-même ou par des tiers des études relatives au développement du secteur minier ;
- la recherche des solutions aux problèmes qui se posent à l'industrie minière de la République Démocratique du Congo ;
- l'encadrement de l'artisanat minier.

La CTCPM est placée sous l'autorité hiérarchique du Ministre ayant les Mines dans ses attributions mais jouit cependant d'une autonomie financière.

b. Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining, en sigle "SAESSCAM"

Le SAESSCAM est un Service public à caractère technique chargé de l'assistance et de l'encadrement de la Petite Mine ou Small Scale Mining et de l'artisanat minier, conformément à l'article 14 du Règlement Minier. Ce service est créé par le Décret n°047-C/2003 du 28 mars 2003 et a pour objet notamment :

- assurer la formation et apporter l'assistance technique et financière aux coopératives minières et aux exploitants du secteur de la Petite Mine en vue de renforcer leur capacité managériale et de promouvoir l'émergence d'une classe moyenne congolaise du secteur minier ;
- assurer le suivi des flux matières de la Petite Mine et de l'Artisanat Minier depuis le chantier jusqu'au point de vente en vue de canaliser toute la production dans le circuit officiel de commercialisation ;
- inciter au regroupement des exploitants miniers artisanaux en coopérative minière ;
- promouvoir le développement intégré des communautés locales où se déroulent les activités minières artisanales et/ou à petite échelle grâce à la rétrocession de la quote-part des droits superficiaires destinée à ces communautés, en application des dispositions du Règlement Minier ;
- travailler en synergie avec l'Administration Publique concernée et les autres services techniques du Ministère ainsi qu'avec d'autres organismes pour la conception, la fabrication et l'acquisition des équipements adaptés aux conditions géologiques des gisements exploités par les opérateurs miniers à petite échelle et des exploitants miniers artisanaux en vue d'améliorer leur productivité qualitative et quantitative ;
- vulgariser les normes de sécurité sur les sites d'exploitation et veiller à leur stricte application ;
- inciter l'exploitant minier à petite mine ou artisanal à investir dans les autres secteurs de l'économie nationale en vue notamment d'assurer l'après-mine.

II.3.2.Organismes spécialisés

a. Le Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses. "CEEC"

Créé par décret n°036/2003 du 24 mars 2003, le Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses, en sigle

"CEEC", est une Entreprise Publique à caractère technique dotée d'une personnalité juridique et placée sous la tutelle des Ministères ayant le Portefeuille et les Mines

13

dans leurs attributions, chacun y intervenant dans la sphère de ses attributions. Il a pour objet notamment :

- l'évaluation et l'expertise du diamant, de l'or, du coltan et de toutes autres substances minérales précieuses et semi-précieuses en République Démocratique du Congo ;
- l'encadrement des comptoirs, des négociants et des fondeurs par le suivi et le contrôle des flux matières et monétaires ;
- la certification et le paiement des taxes à l'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
- la formation des évaluateurs congolais ;
- la promotion de l'industrie du diamant, de l'or, du coltan et d'autres substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
- la lutte contre la fraude des substances minérales précieuses et semi-précieuses.

b. Cadastre Minier

Institué par l'article 12 de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, le Cadastre Minier est un Etablissement Public à caractère administratif et technique doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie administrative et financière. Son fonctionnement est fixé par le Décret N°068/2003 du 03 2003. Il a notamment pour mission :

- l'inscription des actes prévus par le Code Minier dans les registres y afférents et/ou cartes de retombes minières ;
- l'instruction cadastrale des demandes d'octroi, d'extension, de renouvellement, de mutation ou d'amodiation des droits miniers et/ou de carrières, la coordination de l'instruction technique et environnementale desdites demandes et la notification des avis des instructions minières aux personnes concernées ;
- la certification de la capacité financière minimum des requérants des droits miniers et de carrières de recherches ;
- la notification des décisions relatives aux droits miniers ou des carrières aux requérants intéressés ;
- la délivrance de l'attestation de prospection ;
- la délivrance et la conservation des titres miniers et de carrières ;

- l'inscription ou la radiation des périmètres miniers ou de carrières sur la carte cadastrale ;
- l'émission des avis en cas de classement, de déclassement ou de reclassement d'une zone interdite ;

14

- l'authentification des actes d'hypothèque, d'amodiation ou de mutation des droits miniers et de carrières ;
- la perception, la gestion et le cas échéant la répartition des frais de dépôt et des droits superficiaires annuels par carré.

III. LES GRANDS TRAITS DE LA GEOLOGIE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La géologie de la République Démocratique du Congo est caractérisée par deux ensembles structuraux majeurs, à savoir les terrains de soubassement et ceux de couverture. ⁽¹⁾

1. Terrains de soubassement

Le socle ou soubassement est composé de terrain d'âge précambrien, généralement plissé et métamorphique. Il forme un anneau autour du bassin du fleuve Congo.

La géologie du soubassement concerne cinq parties correspondant plus ou moins à certaines entités administratives et se répartit de la manière suivante :

- a. la partie méridionale où l'on trouve la plus grande partie de la province du Katanga ainsi qu'une portion du Kasai-Oriental ;
- b. la partie orientale comprenant le Sud-Kivu, le Maniema et l'extrême Nord du Katanga. Elle est caractérisée par l'Urundien et le Ruzizien ;
- c. la partie septentrionale comprenant, outre le Nord-Kivu et le Ruwenzori, la région qui s'étend de la crête de partage des eaux Congo-Nil à l'Est, au bassin versant de l'Ubangui à l'Ouest. Les formations géologiques y signalées sont des séries cristallophylliennes formées principalement de micaschistes, de quartzites, de schistes graphiteux et de gneiss ;
- d. la partie occidentale qui comprend le Bas-Congo et le Kwango méridional est essentiellement formée de schistes métamorphiques divers, de quartzites et de gneiss ;
- e. la partie centrale comprenant le Kasai-Occidental et une grande partie du Kasai-Oriental est constituée des roches schisto-calcaires, de quartzites et de phyllades.

⁽¹⁾ Opportunités d'investissement dans le secteur minier, CTCPM, Mars 1999 pp 1-5

2. Terrains de couvertures

On regroupe dans cet ensemble tous les dépôts reposant en discordance sur les terrains du soubassement.

15

La couverture se compose essentiellement de terrains d'âge Paléozoïque au Tertiaire et même du Quaternaire.

Le Paléozoïque affleure dans la Province Orientale, le Nord-Kivu, le Sud Kivu, le Maniema et le Katanga Septentrional.

Le Mésozoïque est représenté par :

- la série du Kwango (crétacé supérieur) ;
- la série de Lualaba (crétacé inférieur) ;
- l'étage de Kisangani (jurassique).

Ces séries sont en corrélation avec :

- celle de Kamina (crétacé probable) ;
- celle de grès sub-littoraux au Bas-Congo (crétacé inférieur probable) ;
- celle du bassin du Congo Méridional (Tshikapa, Mbuji-Mayi et Katanga Occidental).

IV. LES POTENTIALITES MINIERES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La République Démocratique du Congo recèle un potentiel minier très diversifié et inégalement reparti dans toutes les provinces du pays comme le montre le tableau 3 ci-dessous.

TABLEAU 3 : PRINCIPAUX INDICES DES GITES MINERAUX ET DES PIERRES ORNEMENTALES

PROVINCES	PRINCIPAUX INDICES DES GITES MINERAUX ET DES PIERRES ORNEMENTALES
BANDUNDU	Diamant, kaolin, argiles.
BAS-CONGO	Bauxite, cuivre, plomb, zinc, vanadium, phosphate, or, diamant, manganèse, marbre, granites noir et rose, sel gemme, fer, argiles, pyrite, talc, silice, kaolin, barytine, sable et calcaire asphaltiques, calcaire et quartzite.
EQUATEUR	Diamant, or, fer, calcaire, kaolin, argiles, cuivre, granite, niobium, ocre.
KASAI	Diamant, argiles, or, chrome, nickel, cobalt, platine, cuivre, fer, kaolin,

OCCIDENTAL	plomb.
KASAI ORIENTAL	Diamant, argiles, chrome, cobalt, cuivre, nickel, or, fer, kaolin, talc.

16

PROVINCES	PRINCIPAUX INDICES DES GITES MINERAUX ET DES PIERRES ORNEMENTALES
KATANGA	Cuivre, cobalt, uranium, colombo-tantalite, or, platine, lithium, talc, wolfram, zinc, argiles, bismuth, cadmium, germanium, cassitérite, charbon, fer, granites, gypse, kaolin, manganèse, salines, béryl (émeraude), saphir.
KINSHASA	Argiles, silice, kaolin, sable de verrerie et grès arkosique.
MANIEMA	Or, cassitérite, amblygonite, argiles, cuivre, diamant, fer, kaolin, manganèse, colombo-tantalite, plomb, talc, wolfram,
NORD-KIVU	Argiles, cassitérite, basnaesite, béryl, charbon, granite, monazite, niobium, or, platine, wolfram, colombo-tantalite.
PROVINCE ORIENTALE	Or, argent, diamant, argiles, cuivre, fer, kaolin, colombo-tantalite, ocre, schistes bitumineux, talc.
SUD-KIVU	Or, cassitérite, amblygonite, argent, argiles, basnaesite, béryl, bismuth, diamant, diatomite, monazite, niobium, wolfram, colombo-tantalite.

La découverte de la plupart des gisements connus à ce jour a été faite il y a bientôt un siècle à l'aide des méthodes et techniques rudimentaires. D'où, la probabilité d'en découvrir d'autres, à l'aide des techniques modernes de recherches, demeure très grande (fig. f et g).

Les réserves géologiques pour quelques substances sont données dans le tableau 4 ci-après :

Tableau 4 : Réserves géologiques à fin décembre 1995

N°	Substances Minérales	Quantités (tonnes)
1.	Cuivre	75.000.000
2.	Lithium	31.000.000
3.	Niobium	30.000.000
4.	Manganèse	7.000.000
5.	Zinc	7.000.000
6.	Cobalt	4.500.000
7.	Fer (plus de 60% Fe)	1.000.000.000

8.	Cassitérite	450.000
9.	Or (*)	600
10.	Diamant	206.000.000 carats

(*) : Les travaux de recherches de l'or n'ont couvert qu'une infime partie du district aurifère principal de la République Démocratique du Congo qui s'étend de s Uélés au Katanga en passant par l'Ituri.

17

L'exploitation de ces substances est assurée par des sociétés minières publiques, mixtes et privées pour l'exploitation industrielle et par les exploitants miniers artisanaux en ce qui concerne l'exploitation artisanale.

En dépit de plusieurs difficultés qu'elle connaît, l'exploitation minière en République Démocratique du Congo demeure encore le fer de lance de l'économie nationale de par la hauteur de sa participation au PIB (28%). Les exportations des produits miniers représentent quant à elles, en valeur, près de 70% de la valeur totale des exportations de la République Démocratique du Congo.

V. EXPLOITATION MINIERE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

V.1 Exploitation industrielle

Certaines des substances minérales reprises dans le tableau 4 ci-dessus font l'objet d'une exploitation industrielle depuis plusieurs décennies dans les différentes provinces du pays. Ces activités d'exploitation sont assurées par des entreprises publiques, mixtes ou privées géographiquement réparties comme suit :

A. Province du Katanga.

1. LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES "GECAMINES"

La Gécamines est une Entreprise Publique spécialisée dans l'exploitation des métaux de base tels que le cuivre, le cobalt, le zinc et d'autres métaux associés (fig. h, i, j, k et l).

- Siège Social : Lubumbashi, Boulevard Kamanyola
B.P. 450 , Tél. 225130
E-mail : gecamines.adga@starnet.cd
Télex : 41034 Fax : 243 23 41041
- Réserves minières fin 1995 :
 - Cuivre : 55.512.000 tonnes
 - Cobalt : 3.664.000 tonnes
 - Zinc : 6.357 tonnes
- Capacité de production :

- Cuivre : 470.000 tonnes/an
- Cobalt : 16.000 tonnes/an
- Cadmium : 300 tonnes/an
- Sièges d'exploitation : Kolwezi, Likasi, Kipushi, Kambove, Kakanda.

18

- Représentations :
 - Kinshasa : Building Gécamines, 9^{ème} étage, Boulevard du 30 juin.
 - Bruxelles : Boulevard du Souverain 30-32
B-1070 Bruxelles
Tél. 2300077, Téléx 23575
- Statistiques de production cumulée cuivre, cobalt et autres métaux associés 1985-2002 :
 - cuivre : 3.291.986 tonnes
 - cobalt : 114.964,6 tonnes
 - zinc : 404.881 tonnes
 - cadmium : 1.646 tonnes
 - argent : 158,700 tonnes
 - or : 120,1 kg
- Besoins en investissement : US \$ 1.400.000.000

2. SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER AU CONGO "SODIMICO"

La SODIMICO est une Entreprise Publique spécialisée également dans l'exploitation du cuivre.

- Siège social : 549, avenue Adoula, Lubumbashi, Province du Katanga
B. P. 3853 Lubumbashi, téléfax : 00243 2345556
Tél. : 00243 345404
- Sièges d'exploitation : Musoshi et Kinsenda
- Réserves minières : 2.038.000 tonnes de minerai de cuivre
 - MUSOSHI : 1.914.000 tonnes de minerai de cuivre à 3%
 - KINSEDA : 124.000 tonnes de minerai de cuivre à 5%
- Production cumulée de 1989-1994 :
 - * 2.071.045 tonnes de minerais
 - * 123.235 tonnes de concentré de cuivre

3. ENTREPRISE MINIERE KISENGE MANGANESE "EMK-Mn"

KISENGE-MANGANESE est une Entreprise Publique spécialisée dans l'exploitation de manganèse.

- Siège social : Lubumbashi B.P. 3522/Lubumbashi
- Siège d'exploitation : Kisenge
- Représentation : 1^{er} niveau, Building Gécamines, Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe

19

- Réserves minières :
 - Pyrolusite : 5.348.227 tonnes humides à 50% de manganèse.
 - Carbonate : 6.000.000 tonnes humides à 35% de manganèse.
- Etat de stock actuel : 2.960.000 tonnes
- Capacité de production : 360.000 tonnes/an
- Statistiques de production cumulée 1985-1992 : 79.550 tonnes.
- Besoins en investissement : 15.094.550 USD pour la production du bioxyde de manganèse électrolytique (BME) et le ferro-manganèse.

4. CONGO-ETAIN

CONGO-ETAIN est une société d'économie mixte (50% Etat Congolais et 50% Géomines) spécialisée dans l'exploitation de la cassitérite et des minerais associés.

Géomines, partenaire de l'Etat, a été déclarée en faillite et dissoute. Par conséquent, CONGO-ETAIN est devenu de fait une Entreprise Publique. Ses activités sont actuellement en veilleuse en attendant de nouveaux investissements.

- Siège social et d'exploitation : Manono
- Représentation à Kinshasa : Av. Bangala, n° 10, B.P. 7120 Kinshasa I.
- Réserves minières fin 1996 : 200.000 tonnes de cassitérites
- Capacité de production : 9000 tonnes d'Etain/an
- Statistiques de production cumulée de 1985-1995 :
 - * 782.789 tonnes de cassitérites
 - * 1.578.375 tonnes d'Etain
 - * 47.752 tonnes de colombo-tantalite
 - * 351.130 tonnes de scories tantalifères

5. COMPANIE MINIERE DE SAKANIA "COMISA SPRL"

COMISA Sprl est une société privée qui a pour objet social l'exploitation de cuivre.

- Capital social : 1.000.000 FC (année 2000)

- Siège social : 88, avenue Kabalo, Lubumbashi
- Statistiques de production 2002 : 264.000 tonnes de minerai à 4,5% Cu
- Réserves minières : 1.500.000 tonnes Cu à Lonshi,
Travaux de recherches en cours sur le site de Sakania.

20

- Besoins en investissement : 140.000.000 USD (phases I et II/Lonshi)
- Démarrage des activités : - recherches : novembre 2000
- exploitation : août 2001

6. MINE D'OR DE KISENGE "MDDK"

MDDK est une joint-venture entre l'Entreprise Minière de Kisenge Manganèse (20%) et Cluff Mining (80%) dont l'objet social est la recherche et l'exploitation de l'or.

- Capital social : 150.000 FC (année 1998)
- Siège social : Kinshasa,
- Réserves minières : travaux de recherches en cours
- Besoins en investissement : 17.000.000 USD

7. SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI "STL"

STL est une joint-venture entre OMG (55%), Forrest (25%) et Gécamines (20%) dont l'objet social est l'exploitation de cuivre, cobalt (alliage blanc) et du zinc.

- Siège social : Lubumbashi
- Production (alliage blanc 2002) :
 - Cuivre : 1.289 tonnes
 - Cobalt : 1.930 tonnes
- Besoins en investissement : 130.000.000 USD
- Démarrage des activités : novembre 2000

8. SOCIETE MINIERE LUISWISHI "SML"

SML est une joint-venture entre Gécamines (50%) et Forrest (50%) dont l'objet social est l'exploitation de cuivre et de cobalt.

- Capital social :
- Siège social : Lubumbashi

- Production concentrés (2002) :
 - Cuivre : 5.597 tonnes Cu contenu
 - Cobalt : 5.499 tonnes Co contenu
- Besoins en investissement : 50.000.000 USD
- Démarrage des activités : 1997

21

9. KABABANKOLA MINING COMPANY "KMC"

KMC est une joint-venture entre la Gécamines (20%) et Tremalt (80%) dont l'objet social est l'exploitation de cuivre et de cobalt.

- Capital social :
- Siège social : Lubumbashi
- Statistiques de production :
- Réserves minières :
- Besoins en investissement : 130.000.000 USD
- Démarrage des activités : janvier 2001

10. TENKE FUNGURUME "TFM"

TFM est une joint-venture entre la Gécamines (45%) et Lundin (55%) dont l'objet social est l'exploitation de cuivre et de cobalt.

- Capital social :
- Siège social : Lubumbashi
- Statistiques de production :
- Réserves minières :
- Besoins en investissement : 1.680.000.000 USD

11. ANVIL MINING-CONGO SARL

ANVIL MINING-CONGO Sarl est une société privée dont l'objet social est l'exploitation de cuivre et des métaux associés (argent).

- Capital social : 1.500.000 FC (année 2001)
- Siège social : Lubumbashi, avenue Nyota, Q/Golf
- Représentation à Kinshasa : Avenue des Aviateurs, Immeuble UCB,
7^{ème} niveau, Kinshasa-Gombe,
Tél : 8804993,
E-mail : anvilkin@jobantech.cd

- Statistiques de production : 3.345 tonnes de concentrés à 37,56%
Cu et 886g d'argent par tonne
(mai 2003)
- Réserves minières :
- Besoins en investissement : 5.700.000 USD
- Démarrage des activités : année 2002

22

B. Province du Kasai Oriental.

1. LA MINIERE DE BAKWANGA "MIBA"

La Minière de Bakwanga est une société d'économie mixte (Etat Congolais 80% et Sibeka 20%) spécialisée dans l'exploitation du diamant (fig. m, n et o).

- Siège social : 04, Place de la Coopération, Mbuji-Mayi
B. P. 377 et 378,
Télex 21063 Fax 873 762019 451
RDC/KINSHASA
- Réserves minières fin 1997 : 70.959.934 carats.
- Capacité de production : 10.000.000 carats/an.
- Siège d'exploitation : Mbuji-Mayi
- Représentation : Kinshasa : Bld 30 juin, B. P. 8633 Kinshasa
Tél. 32241-32259-32209
Télex 21063 Londres
- Statistiques de production 1986-1997 : 150.123.000 carats.
- Besoins en investissement 1996-1999 : 85.422.467 USD

2. LA MINIERE DE SENGASENGA "SENGAMINES"

La Minière de Sengasenga est une société privée dont l'objet social est l'exploitation de diamant.

- Capital social : 11.250.000 FC
- Actionnariat
 - Oryx : 80%
 - Miba : 20%
- Siège social : 20, avenue Katalayi, Mbuji-Mayi
Tél : (+243)97310230
Fax : 00871763089661
- Représentation à Kinshasa : Galeries du Centenaire 2B2 Boulevard
du 30 juin, Kinshasa/Gombe

Tél : (+243)98306947

Fax : (+243)8807585

- Statistiques de production (2002) : 504.100,02 carats
- Besoins en investissement : 40.000.000 USD
 - * acquisition nouvelle usine : 30.000.000 USD
 - * équipements : 10.000.000 USD

23

C. Provinces du Maniema et du Sud Kivu

SOCIETE MINIERE ET INDUSTRIELLE DU CONGO "SOMICO"

La SOMICO est une société d'économie mixte (RDC 60%, Fiduciaires Somico 40%) qui a pour objet social toutes opérations d'études, de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales concessibles ainsi que toutes opérations de concentration et de traitement métallurgique et chimique, de transformation, de commercialisation, d'exportation de ces substances et de leurs dérivés pour son compte ou pour le compte de tiers, et toutes autres opérations de nature à favoriser la réalisation de cet objet social.

- Capital social : 10.000.000 USD
- Siège social : 191, av. de l'Equateur - Kin/Gombe
- Représentation à Kinshasa : 316, av. Colonel Lukusa, 1^{er} et 2^{ème} niveau
Immeuble ex Sominki - Kin/Gombe
Tél : 8200812 - 813 - 45637
Fax : 002438845637

D. Province du Nord Kivu.

SOCIETE MINIERE DU KIVU "SOMIKIVU"

La SOMIKIVU est une entreprise d'économie mixte (Etat Congolais 20%, Groupe Allemand "GEF" 70%, Somikivu 10%) qui a pour objet social l'exploitation du pyrochlore.

- Siège social : Goma
- Siège d'exploitation : Lueshe
- Statistiques de production : la production cumulée de 1978 à 1992 est de : 3.792 tonnes de concentré de niobium.

E. Province Orientale

1. OFFICE DES MINES D'OR DE KILO-MOTO "OKIMO"

L'OKIMO est une Entreprise Publique ayant pour objet social l'exploitation de l'or.

- Siège social : Bambu/Mines B.P. 219 - 220, Bunia
- Capacité de production : 6 tonnes d'or/an (années 70)
- Sièges d'exploitation : Mongbalu et Watsa.
- Représentation à Kinshasa : 15, av. des Sénégalais
B. P. 8.498 Kin 1
E-mail : wicosma@yahoo.fr
24

- Besoins en investissement : sont immenses. Pour les couvrir, l'Office a signé en 1996 une convention minière avec Barrick Gold Corporation pour un montant de 300.000.000 USD, afin de produire 10 tonnes d'or fin par an.

Au cas où les recherches s'avèrent fructueuses, Barrick Gold Corporation consentirait encore un supplément de 266.000.000 USD.

A cause des troubles dans la région, Barrick Gold Corporation s'est retirée et la convention est devenue caduque. Actuellement, l'OKIMO est en pourparler avec de nombreux partenaires dont Anglo Gold.

2. ASHANTI GOLDFIELDS KILO "AGK"

Ashanti Goldfields Kilo est une société privée (dont Okimo et consorts 14%, Ashanti Goldfields Company Limited 86%) qui a pour objet social l'exploitation de l'or. Ses activités minières se concentrent sur une partie de la concession C40 appartenant à l'OKIMO en vertu d'un contrat d'amodiation signé entre celui-ci et KIMIN dont Ashanti Goldfields avait acheté les parts.

Le programme de recherches et d'exploitation est en veilleuse à cause de l'insécurité dans la région.

- Capital social : 18.000.000 USD
- Siège social : Mongbwalu (Ituri)
- Représentation à Kinshasa : Immeuble SOFIDE, Kin/Gombe

F. Province du Kasai-Occidental

1. KABONGO DEVELOPMENT COMPANY "KDC"

Kabongo Development Company est une société privée qui a pour objet social l'exploitation de diamant.

- Siège social : 917, av. Bas-Congo - Kin/Gombe

2. AUTRES EXPLOITANTS MINIERS DE PETITE MINE

Divers autres opérateurs miniers se livrent à l'exploitation minière à petite échelle dans cette province et plus particulièrement dans le Territoire de Tshikapa.

V.2. Exploitation artisanale

A coté de la production industrielle classique, le Gouvernement a développé et encouragé depuis deux décennies des activités de l'exploitation artisanale axées au départ sur l'or et le diamant seulement et, étendues plus tard à d'autres substances minérales (émeraude, saphir, rubis, hétérogénite, coltan) (fig. p).

Les principaux intervenants dans ce secteur sont les exploitants artisanaux, les négociants et les comptoirs d'achat agréés.

Dans cette période de basse conjoncture pour l'industrie minière traditionnelle, l'artisanat minier a pratiquement pris la relève avec un chiffre d'affaires annuel officiel variant entre 360.000.000 et 400.000.000 de dollars américains.

Les centres de Tshikapa dans la province du Kasai-Occidental, de Mbuji-Mayi dans le Kasai-Oriental, de Kisangani dans la Province Orientale, de Kahemba et Tembo dans la province de Bandundu sont les principales zones pourvoyeuses en diamant de production artisanale.

Il convient de signaler que les sites d'exploitation artisanale de l'or sont éparpillés sur la quasi-totalité du territoire national, principalement le long des cours d'eau et dans des terrasses.

S'agissant de la colombo-tantalite et de l'hétérogénite qui font l'objet de l'exploitation artisanale, on les retrouve respectivement dans les provinces du Maniema, du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, Orientale et dans la province du Katanga.

VI. OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT

VI.1. Projets identifiés

Certains indices cités dans le tableau 4 ont déjà fait l'objet des travaux de développement qui ont conduit aux études d'évaluation technico-économique et n'attendent que des financements pour leur mise en exploitation. C'est notamment le cas pour la province du Bas-Congo où on peut relever les gisements ci-après :

- gisement polymétallique du cuivre, du zinc, du plomb et de vanadium de Bamba-Kilenda dans le District de la Lukaya ;

26

- gisement de bauxites de Sumbi dans le District du Bas-Fleuve, non loin de la centrale hydroélectrique d'Inga ;
- gisement des phosphates du Mayumbe dans le District du Bas-Fleuve ;
- les sables et calcaires asphaltiques de Mavuma dans le District du Bas-Fleuve.

Il sied de noter que la province du Bas-Congo offre un certain nombre des facteurs socio-économiques particulièrement avantageux pour l'exploitation d'un gisement minier. Il s'agit notamment de :

- la proximité de l'Océan Atlantique ;
- la présence de deux ports maritimes du pays (Matadi et Boma) ;
- la disponibilité à moindre coût du courant hydroélectrique fourni par le barrage d'Inga ;
- l'existence de la voie ferrée Kinshasa-Matadi (360 km) ;
- l'état relativement fiable de l'infrastructure routière ;
- la main-d'œuvre qualifiée et bon marché.

A l'instar de la province du Bas-Congo, il existe dans d'autres provinces quelques projets qui ont été sélectionnés pour les investissements miniers notamment :

1. PROVINCE DU KATANGA

- Cuivre, argent de Dikulushi
- Zone étain du domaine minier Gecamines
- Charbon de la Lukuga

2. PROVINCE ORIENTALE

- Or de Adumbi-Kitenge dans l'Uélé
- Fer de Mbomo dans le Territoire de Banalia

- Schistes bitumineux de Mindjaro-Ubundu

3. PROVINCE DU KASAI-ORIENTAL

- Gisements primaires et gisements des lits des rivières pour le Diamant

4. PROVINCE DU KASAI-OCCIDENTAL

- Or platinifère de Musefu dans le District du Kasai (Territoire de Luiza).

27

5. PROVINCE DU NORD-KIVU

- Or platinifère de Lubero

- Pyrochlore de Bingo

6. PROVINCES DU SUD-KIVU ET DU MANIEMA

- Gisement d'or de Twangiza et de Namoya

Dans le cadre de la valorisation de ces indices miniers, il convient de signaler que le Gouvernement de la République a octroyé à des partenaires étrangers, 38 Zones Exclusives de Recherches couvrant 412.275 km² pour un investissement global de 513.393.849 USD.

VI.2. Projets en cours de financement

Les projets repris ci-dessous ont déjà fait l'objet de financement mais, leur réalisation effective attend l'octroi des droits miniers conformément aux dispositions du nouveau Code Minier. Il s'agit de :

ANMERCOSA EXPLORATION (filiale d'Anglo American) :

pour la prospection, la recherche et l'exploitation des métaux de base et des substances précieuses dans le Katanga.

EMET PTY LTD

pour la prospection, la recherche et l'exploitation du diamant à l'Equateur.

ASSOCIATION ENGEOCOM :

pour la prospection, la recherche et l'exploitation du diamant dans le Kasai-Occidental.

KGHM (Kimpe)

Société polonaise en joint-venture avec Sodimico pour la production du cuivre et du cobalt. Le projet connaît une interruption suite à des difficultés techniques.

28

VI.3. Projets en cours de négociation

Les projets ci-dessous ont fait l'objet de négociation entre partenaires mais leur exécution attend l'approbation de leur joint-venture suivant des dispositions du nouveau Code Minier. Il s'agit de :

KINGAMIAMBO MUSONOI TAILINGS "KMT"

- Partenariat : en négociation
- Substances concernées : cuivre, cobalt
- Réserves :
 - Cuivre : 326.000 tonnes
 - Cobalt : 69.000 tonnes
- Besoins en investissement : 330.000.000 à 550.000.000 USD

GISEMENTS RUASHI-ETOILE

- Partenariat
 - Gécamines : 49%
 - Forrest : 51%
- Substances concernées : cuivre, cobalt
- Réserves
 - Cuivre : 1.700.000 tonnes
 - Cobalt : 220.000 tonnes
- Besoins en investissement : ± 400.000.000 USD

REJETS DE SHITURU

- Partenariat
 - Gécamines : 49%
 - First Quantum : 51%

- Substances concernées : cuivre, cobalt
- Réserves
 - Cuivre : 215.000 tonnes
 - Cobalt : 25.000 tonnes

29

REHABILITATION MINE ET CONCENTRATEUR DE KIPUSHI ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT

- Partenariat : Joint-venture Gécamines et AMFI
- Substances concernées : zinc, cuivre et production acide sulfurique
- Réserves :
 - Cuivre : 285.539 tonnes
 - Zinc : 2.443.746 tonnes
- Besoins en investissement : à déterminer par l'étude de faisabilité

REJETS DE KAKANDA

- Partenariat
 - Gécamines : 49%
 - IPR (Panorama) : 51%
- Substances concernées : cuivre, cobalt
- Réserves
 - Cuivre : 219.500 tonnes
 - Cobalt : 3.600 tonnes
- Besoins en investissement : ± 262.000.000 USD

REHABILITATION MINE DE KAMOTO

- Partenariat : Association momentanée Gécamines
Kumba Resources
- Substances concernées : cuivre, cobalt
- Réserves :
 - Cuivre : 5.900.000 tonnes
 - Cobalt : 553.000 tonnes

- Besoins en investissement : 141.300.000 USD

VI.4. Autres projets miniers bancables

Les tableaux 5 et 6 ci-dessous reprennent un certain nombre de projets déjà évalués pour lesquels les opérateurs miniers installés en République Démocratique du Congo sont à la recherche de financements.

Tous ces projets de développement minier vont concourir à la relance des activités du secteur minier, dont les stratégies gouvernementales s'articulent autour des axes suivants :

- la réhabilitation des entités de production existantes ;
- la diversification de la production minière ;
- l'implantation de nouveaux pools miniers ;
- l'intégration industrielle ;
- le développement de la petite mine et l'émergence de la classe moyenne congolaise du secteur minier.

**TABLEAU N°5 : AUTRES PROJETS MINIERES BANCABLES DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

N°	NOM DU PROJET	LOCALISATION	COUTS D'INV.	PROMOTEUR	RESULTATS ATTENDUS	TYPE ASSOC.
1.	Production de colombo-tantalite	Luena, Nord du Katanga	650.000 USD	Gécamines	Production de \pm 30 à 50 tonnes de colombo-tantalite par an	Joint-venture
2.	Exploitation du gisement dit de Kananga : Cu-Co métal	Kolwezi (Katanga)	En cours d'exploitation • 1 ^{ère} phase • 2 ^{ème} phase : \pm 9 M USD	Gécamines	Exploitation d'un gisement de Cu-Co pas très profond et près des concentrateurs de Kolwezi	Association d'affaires
3.	Réhabilitation de la mine souterraine, du concentrateur de Kipushi et construction d'une usine à zinc à Kipushi	Kipushi	A déterminer après études de faisabilité	Gécamines	-	Joint-venture
4.	Production des alliages blancs	Kolwezi, Likasi, Lubumbashi(Province du Katanga)	4.500.000 USD	EMAK/Gécamines	Production de : • 140.000 tonnes par an à 25 à 45% Co à Kolwezi • 45.000 tonnes par an de 25 à 45% Co • 45.000 tonnes par an de 25 à 45% Co	
5.	Exploitation des gisements de Kbolela et de Kipese (SMKK)	Kbolela et Kipese (Province du Katanga)	Capital et supports techniques requis pour études de faisabilité	Gécamines et Melkior	Production de cuivre, de cobalt et d'autres substances valorisables	Association d'affaires
6.	Exploitation à petite échelle de la zone superficielle des gisements de Kasonta et Kabu	Kasonta et Kabu	Capital et/ou support technique requis pour études de faisabilité	Gécamines et COMIKAT	Exploitation à petite échelle à \pm 30 m de profondeur de cuivre et de cobalt	Association d'affaires
7.	Exploitation à petite échelle des gisements de Kinsevere	Kinsevere (Province du Katanga)	Capital et/ou support technique pour études de faisabilité	RDC et Zimbabwe	Production des concentrés de pour alimentation de la filière exploitation minière	Joint-venture

N°	NOM DU PROJET	LOCALISATION	COUTS D'INV.	PROMOTEUR	RESULTATS ATTENDUS	TYPE ASSOC.
8.	Modernisation et réhabilitation de l'usine de ciment, chaux et calcaire (CCC)	Kakontwe (Likasi)	± 4.000.000 USD	Gécamines	Augmentation de la capacité de production et amélioration de la qualité des produits	Joint-venture
9.	Traitement des anciens rejets de Kakanda	Likasi (Province du Katanga)	A déterminer après étude de faisabilité	Gécamines-PTMM	Production de cuivre et cobalt	
10.	Prospection dans les Zones de Recherches	Différentes Concessions de la Gécamines	Capital et/ou support technique requis pour prospection et recherches	Gécamines	Reconstitution des réserves géologiques de la Gécamines	Association d'affaires
11.	Exploitation des gisements de Ruashi-Etoile	Lubumbashi (Katanga)	± 400 M USD	Gécamines	Production de cuivre et de cobalt	Association d'affaires
12.	Réhabilitation mine de Kinsenda	Kinsenda (Katanga) SODIMICO	2 M USD	SODIMICO	Equipements de pompage de la mine Kinsenda et réhabilitation des stations de pompage	Joint-venture
13.	Réhabilitation de la mine de Musoshi	Musoshi (Katanga)	3 M USD	SODIMICO	Production de 300 T de minerais de cuivre par jour	Joint-Venture
14.	Réhabilitation du concentrateur de Musoshi	Musoshi (Katanga)	2 M USD	SODIMICO	Production des concentrés de cuivre à 25-40%.	Joint-venture
15.	Production du sel gemme	Province du Katanga	200.000 USD	Gécamines	Production de 7.100 tonnes de sel par an	Joint-venture
16.	Traitement de reblais de Ruashi-Etoile	Lubumbashi (Katanga)	50.000.000 USD	Gécamines-SNCC	Production de cuivre et cobalt	Association d'affaires
17.	Exploitation du gisement de cassitérite	Luena (Katanga)	Capital et/ou support technique requis pour études de faisabilité	Gécamines	Production d'étain	
18.	Production de bioxyde de manganèse Réhabilitation d'AFRIPILE	Kisenge	55 M USD	Entreprise Minière de Kisenge-Manganèse	Production de 10.000.000 piles et 10.000 T de ferro-manganèse	Joint-venture

N°	NOM DU PROJET	LOCALISATION	COUTS D'INV.	PROMOTEUR	RESULTATS ATTENDUS	TYPE ASSOC.
19.	Exploitation du gisement primaire stanifère de Manono	Katanga	65 M USD	Gouvernement RDC et Congo-Etain	Production de 2.800 T de cassitérite	Joint-venture
20.	Exploitation des lits de rivières (Lumyama et Lueta) flats et terrasses	Territoire de Kazumba (Kasaï-Occidental)	53.838.785 USD	MIBA	Production de 240.000 carats de diamant/an	Joint-venture
21.	Projet de développement de la MIBA par l'exploitation de kimberlite et des gisements des lits des rivières	Kasaï-Oriental	110 M USD	MIBA	Production de 9.600.000 carats de diamant/an	Joint-venture
22.	Usine de dessablage de la rivière Mbuji-Mayi	Polygone minier de la MIBA	1.555.000 USD	MIBA	Enlèvement de 1.500.000 T/an de tailings éventuellement récupération du diamant	Cherche un crédit à court terme
23.	Exploration du gisement de Makumbi dans la rivière Kasaï	Le long de la rivière Kasaï au Nord Est de Tshikapa	9.000.000 USD	MIBA	Production de 13.724.489 carats de diamant	Joint-venture
24.	Exploration et exploitation de la rivière Mbuji-Mayi	Rivière Mbuji-Mayi	3.000.000 USD	MIBA	Production de 300.000 carats de diamant	Crédit ou joint-venture
25.	Exploration et exploitation de la rivière Sankuru	Rivière Sankuru	2.000.000 USD	MIBA	Production de 200.000 carats de diamant	Crédit ou Joint-venture
26.	Laverie mobile	Polygone minier MIBA	1.500.000 USD	MIBA	Production de 15.000.000 carats de diamant	Crédit
27.	Réhabilitation de la centrale de triage du diamant	Polygone minier MIBA	3.000.000 USD	MIBA	Capacité de triage de 5 tonnes par heure	Crédit
28.	Modernisation de la sécurité des unités de traitement et renforcement de la sécurité du polygone minier	Locaux de triage et unités de production	3.600.000 USD	MIBA	Production de 6 à 9.000.000 carats de diamant en trois ans	Crédit
29.	Réhabilitation centrales hydro-électriques de Lubulanji	Site de Tshiala à 25 km au Nord-Est de la Ville de Mbuji-Mayi	7.500.000 USD	MIBA	Augmentation de la puissance	Crédit

N°	NOM DU PROJET	LOCALISATION	COUTS D'INV.	PROMOTEUR	RESULTATS ATTENDUS	TYPE ASSOC.
30.	Réhabilitation centrales hydro-électriques de Tshiala	Site de Tshiala à 25 km au Nord-Est de la Ville de Mbuji-Mayi	2.500.000 USD	MIBA	Augmentation de la puissance	Crédit
31.	Exploration de l'or, argent et platine	Villages de Dikunguya, Kayembe et Samwanda (Territoire de Luiza dans la province du Kasai-Occidental)	3.500.000 USD	MIBA	Production de 1.208.615 gr/d'or	Crédit ou joint-venture
32.	Exploration du gisement de nickel-cobalt-chrome	Village de Nkonko à environ 45 km au Sud-Est de la ville de Kananga (Kasai-Occidental)	3.000.000 USD	MIBA	Production de : 8.000.000 T de minerais (Nkonko) 13.000.000 T de minerais (Lutshatsha)	Crédit ou joint-venture
33.	Cimenterie de Lubilanji au Kasai-Oriental	Kafumbu Territoire de Gandanjika	60 M USD	CODEKOR et Compagnie d'Engineering - Négoce	Production de 150.000 tonnes de ciment par an	Crédit
34.	Traitement de minerais aurifères latéritiques dans le secteur MOTO	MOTO dans la Province Orientale	60 M USD à confirmer après études de faisabilité	OKIMO	Production de 10 T d'or par an	Joint-venture
35.	Valorisation du gisement de phosphates	Bas-Congo	52.500.000 USD	OKIMO-Gécamines-MIBA	Production de 100.000 tonnes des fertilisants par an	Joint-venture
36.	Implantation d'une unité de production de la chaux hydratée	Bas-Congo	5.300.000 USD	OKIM	Production de 35.000 T de chaux hydratée par an	Joint-venture
37.	Implantation d'une unité de fabrication d'acide sulfurique à partir de la pyrite	Baba-Kilenda et Kussu (Bas-Congo)	60.000.000 USD	Gécamines	Production d'acide sulfurique	Joint-venture
38.	Projet de développement du gisement de bauxite de Mayumbe dans le Bas-Congo	Bas-Congo	A déterminer après étude de faisabilité			Joint-venture

N°	NOM DU PROJET	LOCALISATION	COUTS D'INV.	PROMOTEUR	RESULTATS ATTENDUS	TYPE ASSOC.
39.	Exploration de l'or dans le Bas-Congo	Bas-Congo à Tshela et à Luozi	500.000 USD	OKIMO	Découvrir un gisement d'or et exploitation à \pm 15 kg d'or par mois	Joint-venture
40.	Fabrication de verres à vitre et autres produits verriés	Kinshasa et le Bas-Congo	500.000 USD	OKIMO	Fabrication des verres à vitre	

TABLEAU N°6

PROJETS DE SMALL SCALE MINING DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

N°	NOM DU PROJET	LOCALISATION	COUTS D'INV.	PROMOTEUR	RESULTATS ATTENDUS	TYPE ASSOC.
1.	Exploration des lits de rivières (Lubembe, Longatshimo, Tshikapa) flats et terrasses	Tshikapa (Kasaï-Occidental)	650.000 USD	MIBA	Production de 37.044 carats de diamant par an	Joint-venture
2.	Production de l'or à Luiza	Province du Kasaï-Occidental	500.000 USD	MIBA	Production de 10 kg d'or par an	Joint-venture
3.	Projet de reprise de la mine d'or abandonné de Kitenge-Adumbi	Province Orientale	1.000.000 USD	RDC	Certification de réserves (20) tonnes de réserves probables	Joint-venture
4.	Tilwizembe	Secteur Lualaba (Katanga)	A fixer après études de faisabilité	Gécamines	Production de : 16.400 T de cobalt 71.700 T de cuivre	Joint-venture
5.	Luiswishi	Secteur Lubumbashi (Katanga)	A fixer après études de faisabilité	Gécamines	Production de : 34.200 T de cobalt 266.500 T de cuivre	Joint-venture

VII. AUTRES MINISTERES INTERESSES AUX PROBLEMES MINIERES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

VII.1. FINANCES

Le Ministère congolais des Mines travaille en étroite collaboration avec le Ministère en charge des Finances en matière fiscale et douanière dans les limites fixées par le Code Minier et ses mesures d'application. En outre, ces deux Ministères exercent la tutelle sur le Service du Cadastre Minier.

VII.2. AFFAIRES INTERIEURES

Dans les limites fixées par le Code Minier, le Ministère congolais des Affaires intérieures intervient dans la gestion du secteur minier en matière d'octroi :

- des autorisations de séjour dans les zones minières ;
- de diverses autorisations d'ouverture de carrières pour les travaux d'utilité publique sur les terrains domaniaux ;
- de la carte de négociant des substances minérales de production artisanale.

Avec la collaboration de l'Administration des Mines, le Gouverneur de Province établit des périmètres de protection à l'intérieur desquels les travaux de recherches ou d'exploitation minière sont interdits ou soumis à certaines conditions pour la protection des agglomérations des sources, de voies de communication, de travaux d'utilité publique.

En outre, le Gouverneur de Province ainsi que les autres autorités administratives compétentes ont le pouvoir d'instituer des zones de restriction à l'occupation des terrains dans le cadre des activités minières.

VII. 3. PLAN

Le Ministère du Plan coordonne tous les plans sectoriels de développement de l'économie nationale et centralisé toutes les informations permettant d'évaluer les indicateurs macro-économique du pays.

VII. 4. ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DE LA NATURE

Le Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature est impliqué dans la sauvegarde et la réhabilitation des sites d'exploitation minière.

Il collabore avec le Ministère des Mines à travers le Comité Permanent d'Evaluation (CPE) dans la protection et la réhabilitation des sites affectés par les activités minières et de carrières.

VIII. LEGISLATION MINIERE CONGOLAISE

VIII.1 CODE MINIER

Le secteur minier congolais est régi par la loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, qui est l'expression de la nouvelle politique minière de la République Démocratique du Congo. Cette Loi garantit et sécurise les intérêts des opérateurs miniers, tout en veillant à l'équilibre des profits que ceux-ci et l'Etat congolais tirent des activités minières. Elle permet enfin aux populations vivant dans les zones minières d'y trouver leur compte.

Les mesures d'application de cette Loi sont contenues dans le Règlement Minier édictées par le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 et dans divers Arrêtés Ministériels et Interministériels.

L'essentiel de la Loi susmentionnée concerne :

- les droits miniers ;
- les droits de carrières ;
- les sûretés ;
- l'exploitation artisanale ;
- la protection de l'Environnement Minier ;
- les régimes fiscal, douanier et de change applicables au secteur minier.

VIII.1.1. DROITS MINIERS

Les droits miniers de recherche et d'exploitation, suivant la nouvelle politique minière, sont accordés à toute personne physique ou morale éligible conformément aux dispositions du Code Minier, lequel abroge le régime conventionnel institué dans l'ancien Code Minier.

a. PERMIS DE RECHERCHES

Le Permis de Recherches est accordé à toute personne physique ou morale. Il confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherches des substances minérales classées en mines pour lesquelles il est accordé, ainsi que des substances associées en cas d'extension du Permis à ces substances.

Le Permis de Recherches confère également à son titulaire le droit d'obtenir un Permis d'Exploitation pour tout ou partie des substances minérales qui font l'objet du Permis de Recherches et des substances associées, en cas de découverte d'un gisement économiquement exploitable.

Le Permis de Recherches est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible et transmissible. Sa superficie maximale est de 400 km². Le Titulaire et ses affiliés ne peuvent détenir plus de cinquante (50) Permis de Recherches, soit 20.000 km².

a.1. Validité du Permis de Recherches.

Le Permis de Recherches a une durée de :

- a. quatre ans renouvelable deux fois pour une période de deux ans à chaque renouvellement pour les pierres précieuses ;
- b. cinq ans renouvelable deux fois pour une durée de cinq ans à chaque renouvellement pour les autres substances minérales.

a.2. Demande du Permis de Recherches

La demande du Permis de Recherches est établie sur un formulaire et déposée au Cadastre Minier. Le demandeur doit être éligible aux droits miniers et prouver sa capacité financière qui est égale à dix fois le montant total des droits superficiaires annuels par carré, payable pour la dernière année de la première période de validité de ce droit, pour mener à bien son programme de recherches minières. Il doit également préparer et faire approuver son Plan d'Atténuation et de Réhabilitation dans les six mois de la délivrance du Certificat de Recherches avant de commencer les travaux de recherche.

a.3. Expiration du Permis de Recherches

Le Permis de Recherches expire lorsqu'il arrive au dernier jour de sa dernière période de validité ou lorsqu'il n'a pas été renouvelé à la fin des premières périodes de validité, ni transformé en Permis d'Exploitation ou en Permis d'Exploitation de Petite Mine.

a.4. Renouvellement du Permis de Recherches

Le Permis de Recherches est renouvelé si le Titulaire n'a pas failli à ses obligations de maintien de la validité du Permis, à savoir le paiement des droits superficiaires annuels par carré et le commencement des travaux dans le délai imparti par la loi et s'il a déposé le rapport des travaux de recherche effectués pendant la période antérieure de validité du titre.

b. PERMIS D'EXPLOITATION.

Le Permis d'Exploitation est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiable. Il confère principalement à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa

validité, les travaux de recherche, de développement, de construction et d'exploitation des substances minérales pour lesquelles il a été accordé ainsi que des substances associées en cas d'extension.

Le Permis d'Exploitation est octroyé par le Ministre en charge des Mines et constaté par un titre délivré par le Cadastre Minier appelé "Certificat d'Exploitation".

b.1. Validité du Permis d'Exploitation

La durée de validité du Permis d'Exploitation est de trente ans renouvelable plusieurs fois pour une durée de quinze ans.

b.2. Demande du Permis d'Exploitation

Le requérant doit établir sa demande de Permis d'Exploitation et la déposer auprès du Cadastre Minier. Il doit y joindre les documents ci-après :

- a) une copie du Certificat de Recherches en cours de validité ;
- b) le rapport sur le résultat de recherches en ce qui concerne la nature, la qualité, le volume et la situation géographique de la ressource minérale identifiée ;
- c) l'étude de faisabilité de l'exploitation du gisement ;
- d) le plan d'encadrement technique de travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- e) l'Etude d'Impact Environnementale (E.I.E.) et le Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) pour le projet ;
- f) le rapport sur les consultations avec les autorités des entités administratives locales ainsi qu'avec les représentants des communautés environnantes ;
- g) le plan de financement avec identification des sources de financement visé ;
- h) la preuve de paiement des frais de dépôt.

b.3. Conditions d'octroi du Permis d'Exploitation

L'octroi du Permis d'Exploitation est subordonné aux conditions ci-après dans le chef du demandeur :

- a. démontrer l'existence d'un gisement économiquement exploitable en présentant une étude de faisabilité, accompagnée d'un plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- b. démontrer l'existence des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet selon un plan de financement des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ainsi que le plan de réhabilitation du site à sa fermeture.

- c. obtenir au préalable l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental (E.I.E.) et du Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP).
- d. céder à l'état 5% des parts du capital social de la société requérante.

b.4. Renouvellement du Permis d'Exploitation

Le Permis d'Exploitation est renouvelable pour des périodes successives de quinze ans si le Titulaire :

- n'a pas failli à ses obligations de maintien du titre ;
- démontre le non épuisement du gisement et l'existence des ressources financières suffisantes pour continuer à mener à bien son projet ;
- obtient l'approbation de la mise à jour de l'EIE et du PGEP ;
- souscrit de bonne foi l'engagement de continuer activement son exploitation.

b.5. Expiration du Permis d'Exploitation

Le Permis d'Exploitation expire à la fin d'une période de validité non suivie de renouvellement ou lorsque le gisement est épuisé.

c. PERMIS D'EXPLOITATION DES REJETS

Le Permis d'Exploitation des Rejets est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiable. Ce droit est octroyé par le Ministre en charge des Mines et constaté par un titre minier dénommé Certificat d'Exploitation de Rejets, délivré par le Cadastre Minier. Il peut également être obtenu par voie de cession faite par un titulaire d'un Permis d'Exploitation qui transforme partiellement celui-ci en Permis d'Exploitation des Rejets.

c.1. Validité du Permis d'Exploitation des Rejets

La durée de validité du Permis d'Exploitation des Rejets est de cinq ans renouvelable plusieurs fois pour la même durée. Tant qu'un gisement artificiel faisant l'objet d'un Permis d'Exploitation des Rejets n'est pas encore épuisé, ce droit peut toujours être renouvelé dans les conditions et formes prévues par la loi pour le renouvellement du Permis d'Exploitation.

c.2. Demande du Permis d'Exploitation des Rejets

La demande d'un Permis d'Exploitation des Rejets est déposée au Cadastre Minier qui, après les instructions cadastrale, technique et environnementale, la transmet au Ministre pour décision.

c.3. Conditions d'octroi du Permis d'Exploitation des Rejets

Les conditions d'octroi du Permis d'Exploitation des Rejets sont les mêmes que celles requises pour l'obtention d'un Permis d'Exploitation.

c.4. Expiration du Permis d'Exploitation des Rejets

Le Permis d'Exploitation des Rejets expire dans les mêmes conditions que le Permis d'Exploitation.

d. PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE

Le Permis d'Exploitation de Petite Mine est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, amodiable et transmissible. Ce droit est constaté par un titre minier dénommé "Certificat d'Exploitation de Petite Mine" délivré par le Cadastre Minier au vu de l'Arrêté Ministériel portant octroi d'un Permis d'Exploitation de Petite Mine. Il confère à son titulaire le droit d'exploiter les substances minérales pour lesquelles il est spécialement établi.

d.1. Validité de Permis d'Exploitation de Petite Mine

La durée de validité du Permis d'Exploitation de Petite Mine est variable, mais ne peut excéder dix ans, y compris les renouvellements. Toutefois, moyennant l'avis de la Direction des Mines, le Ministre des Mines peut proroger la validité du Permis d'Exploitation suivant le cas et pour les substances dont la durée d'exploitation dépasse dix ans.

d.2. Demande du Permis d'Exploitation de Petite Mine

Le requérant doit établir sa demande de Permis d'Exploitation de Petite Mine et la déposer auprès du Cadastre Minier.

d.3. Conditions d'octroi du Permis d'Exploitation de Petite Mine

L'octroi du Permis d'Exploitation de Petite Mine est subordonné aux conditions ci-après :

- a. démontrer l'existence des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet, selon le plan de financement des travaux et celui de réhabilitation du site à sa fermeture ;
- b. obtenir au préalable l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental (E.I.E.) et du Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) ;

- c. démontrer l'existence d'un gisement dont les facteurs techniques ne permettent pas d'en faire une exploitation industrielle rentable, en présentant une étude de faisabilité accompagnée d'un plan d'encadrement technique de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- d. créer, s'il s'agit d'une personne physique ou morale de nationalité étrangère, une société de droit congolais en association avec une ou plusieurs personnes de nationalité congolaise dont la participation obtenue aux conditions du marché ne peut être inférieure à 25% du capital social.

d.5. Expiration du Permis d'Exploitation de Petite Mine

Le Permis d'Exploitation de Petite Mine expire dans les mêmes conditions que le Permis d'Exploitation.

VIII.1.2. EXPLOITATION ARTISANALE

Elle se fait :

- sur les gîtes d'or, du diamant et de toute autre substance minérale dont les facteurs techniques et économiques ne permettent pas une exploitation industrielle ou semi-industrielle ;
- dans une zone instituée à cet effet par voie d'Arrêté du Ministre en charge des Mines ;
- par les personnes de nationalité congolaise détentrices de cartes d'exploitants artisanaux valables pour la zone concernée ;
- dans le respect de normes en matière de sécurité, d'hygiène, de l'utilisation de l'eau et de protection de l'environnement.

a. COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION ARTISANALE

La production provenant de l'exploitation artisanale ne peut être vendue qu'aux négociants, aux marchés boursiers, aux comptoirs ou organismes agréés ou créés à cet effet par l'Etat et aux artistes agréés par le Ministère de la Culture et des Arts.

b. AGREMENT AU TITRE DE COMPTOIR

L'Agrément au titre de Comptoir d'achat et de vente des substances minérales d'exploitation artisanale est accordé par le Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

b.1. Validité de l'Agrément au titre de Comptoir

L'Agrément au titre de Comptoir d'achat et de vente des substances minérales d'exploitation artisanale est valable pour une durée d'un an renouvelable sans limitation. Toutefois, il peut être retiré en cas de manquement aux obligations imposées à son détenteur par la loi.

b.2. Demande d'Agrément au titre de Comptoir

La demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'or, du diamant ou des autres substances minérales d'exploitation artisanale est adressée au Ministre des Mines et déposée à la Direction des Mines. Elle comporte les éléments ci-après :

- la preuve de l'inscription au Nouveau Registre de Commerce ;
- les statuts notariés, pour les personnes morales ;
- l'extrait de casier judiciaire de première résidence datant de trois mois au plus et l'attestation de bonnes vie et mœurs s'il s'agit d'une personne physique ;
- le numéro d'Identification Nationale ;
- la preuve de détention d'un compte ouvert au nom du demandeur dans une banque agréée ;
- la lettre d'immatriculation à la Banque Centrale du Congo.

b.3. Expiration de l'Agrément au titre de Comptoir

L'Agrément au titre de Comptoir expire à la fin de la période de validité non suivie de renouvellement

VIII.1.3. DROITS DE CARRIERES

Les opérations de recherches et d'exploitation des produits des carrières doivent être autorisées par l'Etat congolais dans les formes et conditions fixées par le Code Minier. Toute personne physique ou morale remplissant les conditions prévues par la loi peut obtenir l'autorisation de se livrer à la recherche ou à l'exploitation des produits de carrières.

Les carrières peuvent être permanentes ou temporaires.

La carrière permanente peut être ouverte sur :

- un terrain domanial ou
- un terrain couvert par un titre foncier d'un tiers pour être exploitée à des fins commerciales par une personne privée.

La carrière temporaire peut être ouverte :

- sur un terrain domanial ou un terrain couvert par un titre foncier d'un tiers pour être exploitée à des fins commerciales par un particulier ;

- sur un terrain domanial pour être exploitée pour les besoins des travaux d'utilité publique.
- par l'occupant d'un terrain régulièrement autorisé pour l'exploitation à usage exclusivement domestique.

L'exploitation de chacun de ces types de carrière est subordonnée à l'obtention d'une autorisation distincte.

Toutefois, l'exploitation d'une carrière temporaire pour un usage domestique par l'occupant du terrain ne nécessite ni autorisation ni déclaration préalable. Elle est cependant soumise à la réglementation en matière d'hygiène et de la protection de l'environnement.

a. AUTORISATION DE RECHERCHES DES PRODUITS DE CARRIERES

Elle est octroyée par le Chef de Division Provinciale des Mines dans les conditions et formes prévues par la loi pour une durée d'un an renouvelable une seule fois pour la même durée.

L'Autorisation de Recherches de Produits de Carrières est un droit réel, immobilier, exclusif, non cessible, non transmissible et non amodiable. Elle confère à son titulaire le droit d'obtenir une Autorisation d'Exploitation de carrières. Elle est constatée par un titre dénommé "Certificat de Recherches des Produits de Carrières" délivré par le Cadastre Minier.

a.1. Conditions d'octroi de l'Autorisation de Recherches des Produits de Carrières

Outre les conditions générales d'éligibilité définies ci-haut, le demandeur doit fournir la preuve de sa capacité financière minimum qui est égale à cinq fois le montant total des droits superficiaires annuels par carré, payable pour la première période de validité de ce droit.

a.2. Expiration de l'Autorisation de Recherches des Produits de Carrières.

L'Autorisation de Recherches des Produits de Carrières expire lorsqu'elle arrive au dernier jour de sa dernière période de validité ou lorsqu'elle n'a été ni renouvelée ni transformée en Autorisation d'Exploitation de Carrières à la fin de la première période de validité, ou encore lorsqu'un Permis d'Exploitation est accordé sur le périmètre qu'elle couvre

b. AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTES

Elle est octroyée par le Chef de Division Provinciale des Mines ou par le Ministre en charge des Mines selon qu'elle concerne les matériaux de construction à usage courant ou les autres substances de carrière.

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanentes est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiable, constaté par un titre dénommé "Certificat d'Exploitation de Carrières Permanentes" délivré par le Cadastre Minier. Elle a la même portée que le Permis d'Exploitation.

b.1. Validité de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanentes.

La durée de validité de l'Autorisation d'Exploitation de carrières Permanentes est de cinq ans, renouvelable plusieurs fois pour la même durée.

b.2. Demande de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente.

La demande de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente est déposée au Cadastre Minier, accompagnée des documents ci-après :

- a. une copie du Certificat de Recherches en cours de validité ;
- b. le rapport sur le résultat de recherches, précisant la nature, la quantité, la qualité et la situation géographique des ressources minérales identifiées ;
- c. l'étude de faisabilité de l'exploitation du gisement ;
- d. le plan de financement avec identification des sources de financement visées ;
- e. la preuve de paiement des frais de dépôt ;
- f. le plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la carrière ;
- g. l'Etude d'Impact Environnemental (E.I.E.) et le Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) pour le projet ;
- h. le rapport sur la consultation avec les autorités des entités administratives locales ainsi qu'avec les représentants des communautés environnantes.

b.3. Conditions d'octroi de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente

L'octroi de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanentes est subordonné aux conditions ci-après :

- a. démontrer l'existence d'un gisement en présentant une étude de faisabilité accompagnée d'un plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la carrière ;
- b. prouver l'existence de ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet ;
- c. apporter la preuve du consentement du concessionnaire foncier, si la superficie qui fait l'objet de la demande de l'Autorisation d'Exploitation de la carrière est située dans le périmètre foncier de ce dernier ;

- d. obtenir au préalable l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental (E.I.E.) et du Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) ;
- e. apporter la preuve du consentement du titulaire d'un droit minier d'exploitation ou établir que son consentement a été refusé par mauvaise foi, si le périmètre demandé est compris dans son périmètre.

b.4. Expiration de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente expire à la fin d'une période de validité non suivie de renouvellement ou lorsque le gisement est épuisé.

c. AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES TEMPORAIRE

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire est un droit réel immobilier, exclusif, cessible transmissible et amodiable. Ce droit est octroyé par le Chef de Division Provinciale des Mines ou par le Ministre en charge des Mines selon qu'il porte sur les matériaux de construction d'usage courant ou sur les autres substances de carrière.. Il est constaté par un titre dénommé "Certificat d'Exploitation de Carrières Temporaire" délivré par le Cadastre Minier.

c.1. Validité de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire

La durée de validité de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire est d'un an non renouvelable.

c.2. Demande de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire

La demande de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire est déposée au Cadastre Minier. Elle est instruite dans les délais et formes prévus par les articles 160 et 161 du Code Minier.

c.3. Conditions d'octroi de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire

L'Autorisation d'Exploitation de Carrière Temporaire est octroyée à la première personne éligible qui en dépose une demande et qui remplit les conditions ci-après :

- démontrer l'existence d'un gisement économiquement exploitable ;
- présenter, si la carrière est située sur un périmètre faisant l'objet d'un titre foncier détenu par un tiers, le consentement écrit de celui-ci à l'ouverture de la carrière ;
- présenter, si la carrière est située sur un périmètre faisant l'objet d'un Permis d'Exploitation détenu par un tiers, le consentement écrit de celui-ci à l'ouverture de la carrière ou la preuve que le consentement a été refusé de mauvaise foi .

c.4. Expiration de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire

L'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire expire à la fin de la période de sa validité. Toutefois, son titulaire a le droit de demander une nouvelle Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire pour le même périmètre qui prendra effet à l'échéance de l'Autorisation primitive.

VIII.1.4. SURETES

En vue de permettre aux bailleurs des fonds qui auront prêté de l'argent au titulaire pour ses activités minières ou de carrières d'être désintéressés même si leur débiteur devenait par après insolvable, le Code Minier a innové en instituant l'hypothèque et le gage.

a. Hypothèque

L'hypothèque peut porter sur :

- tous les droits miniers d'exploitation et l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente ;
- tous les immeubles par incorporation situés dans le périmètre minier ou de carrière et servant à l'exploitation ;
- tous les immeubles par destination affectés à l'exploitation minière.

Tout contrat d'hypothèque doit être agréé par le Ministre en charge des Mines à la demande du titulaire ou du créancier hypothécaire, et pour devenir opposable aux tiers, être inscrit au dos du titre concerné avant d'être porté dans un registre tenu à cet effet par le Cadastre Minier.

Si à l'échéance convenue, le titulaire s'avère incapable d'honorer ses obligations vis-à-vis de son créancier hypothécaire, celui-ci peut soit recourir à la procédure de l'exécution forcée du droit commun soit se substituer à son débiteur défaillant et requérir ainsi la mutation totale ou partielle du droit minier ou de carrière à son propre nom s'il remplit les conditions d'éligibilité à l'acquisition du droit minier ou de carrière concerné.

b. Gage

Le gage porte sur les produits marchands extraits en vertu de droits miniers ou de carrières. Il obéit aux dispositions des articles 322 à 336 du titre IV de la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour.

VIII.1.5. REGIMES FISCAL ET DOUANIER APPLICABLES AUX MINES ET CARRIERES

Toutes les activités minières et toutes les activités de concentration, de traitement et ou de transformation, exercées sur le territoire de la République Démocratique du Congo par un titulaire d'un droit minier ou par ses sociétés affiliées et ses sous-traitants sont soumises exclusivement au régime fiscal et douanier défini au titre IX du Code Minier .

Ce régime ne peut être modifié que par une loi adoptée par le Parlement.

Toutefois, si une législation fiscale et douanière du droit commun, promulguée après l'entrée en vigueur du Code Minier prévoit des dispositions fiscales ou douanières plus favorables que celles du Code, ces dispositions s'appliquent immédiatement et de plein droit aux activités minières.

Aux termes du Code Minier, le régime fiscal et douanier applicable aux activités minières comprend :

- la contribution sur les véhicules ;
- la contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures ;
- la contribution foncière ;
- la contribution mobilière ;
- la contribution professionnelle sur les bénéfices ;
- la contribution sur les revenus locatifs ;
- la contribution professionnelle sur les rémunérations ;
- la contribution exceptionnelle sur les rémunérations des expatriés ;
- la contribution sur le chiffre d'affaires à l'intérieur ;
- les droits d'entrée, de consommation et d'accises ;
- la taxe spéciale sur la circulation routière ;
- le droit superficiaire ;
- la redevance minière.

L'assiette, les taux et les modalités de perception applicables sont déterminés par le Code Minier, sous réserve du bénéfice des dispositions postérieures favorables ; à l'exception des droits d'entrée dont les taux sont fixés par l'article 232 du Code Minier.

Les exploitants artisanaux, les négociants et les comptoirs agréés sont soumis à un régime fiscal et douanier fixé par l'article 537 du Règlement Minier.

Quant à l'exploitation minière à petite échelle, elle est soumise au régime douanier applicable aux activités minières à grande échelle et à un régime fiscal de taxation unique dont le taux est fixé à 10% du chiffre d'affaires qui découle de la valeur de vente de produits marchands.

Toutefois, le titulaire d'une Autorisation d'Exploitation de Petite Mine peut opter de manière irrévocable pour le régime fiscal applicable aux activités minières à grande échelle.

Les activités de recherches et d'exploitation des produits de carrière sont assujetties au régime fiscal et douanier défini par le Code de Contributions et le Code douanier de la République Démocratique du Congo.

VIII.1.6. REGIME DE CHANGE

Les titulaires des droits miniers bénéficient en République Démocratique du Congo d'un régime de change très libéral. En effet, non seulement ils sont libres de convertir les devises en Franc congolais au taux du marché auprès de banques agréées ou auprès des intermédiaires agréés non bancaires autres que les messageries financières ; mais aussi, ils ont la liberté d'effectuer au profit de non-résidents les transferts des revenus, les transferts courants et ceux en raison des mouvements des capitaux en relation directe avec les opérations autorisées en vertu de leurs droits miniers et ce, après paiement des taxes et contributions dues.

En outre, les expatriés employés par le titulaire d'un droit minier et qui résident en République Démocratique du Congo ont la liberté de convertir ou de transférer tout ou partie des sommes qui leur sont dues, sous réserve de s'acquitter des impôts et cotisations diverses dont ils sont redevables conformément à la législation en vigueur en République Démocratique du Congo.

Toutefois, tous les transferts dont question ci-dessus ne peuvent être effectués que par le canal d'une banque agréée, moyennant la souscription d'un document de change.

Si une législation de change de droit commun, promulguée après le 11 janvier 2003, prévoit des dispositions plus favorables, celles-ci s'appliquent immédiatement et de plein droit.

Tout titulaire d'un droit minier qui exporte les produits marchands des mines est autorisé à garder et à gérer dans son compte principal et ses comptes de service de la dette étrangère 60% des recettes de vente à l'exportation. Il a l'obligation d'en rapatrier 40% dans son compte national principal tenu en République Démocratique du Congo dans les quinze (15) jours qui suivent l'encaissement à son compte en devises (compte principal) ouvert auprès d'une banque étrangère de réputation internationale ayant des relations d'affaires avec un correspondant pour la gestion des fonds tenus à l'étranger.

Les exploitants de carrières sont régis par le droit commun en ce qui concerne les opérations de change.

Tout titulaire d'un droit minier ou de carrière est tenu de payer à la Banque Centrale du Congo la redevance de contrôle de change de l'ordre de 2/1000 sur tout paiement vis-à-vis de l'étranger effectué par les banques agréées sur ses comptes bancaires en République Démocratique du Congo, en recette comme en dépense, à l'exception des rapatriements des recettes provenant de son compte principal et sur toute opération de débit ou de crédit effectuée sur ce dernier, à l'exception des transferts en faveur des comptes de service de la dette étrangère.

VIII.2. MESURES D'APPLICATION DU CODE MINIER

Aux termes des dispositions de l'article 334 du Code Minier, les modalités d'application des dispositions du Code Minier sont fixées par le Règlement Minier édicté par le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003. Les textes réglementaires relèvent soit de la compétence du Président de la République, Chef de l'Etat (Décret Présidentiel), soit de la compétence du Ministre en charge des Mines (Arrêtés Ministériels), soit de la compétence conjointe de celui-ci avec ses homologues des Finances ou de l'Intérieur (Arrêtés Inter-ministériels).

IX. QUELQUES ADRESSES UTILES

Le présent chapitre offre aux personnes désireuses d'investir dans le secteur minier en République Démocratique du Congo les informations sur les institutions bancaires et financières, les sociétés de transport, les sociétés de communication, les hôtels et restaurants pouvant faciliter leur séjour en République Démocratique du Congo.

IX.1. BANQUES ET AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES

IX.1.1. BANQUES

En plus de la Banque Centrale du Congo "BCC", la République Démocratique du Congo dispose d'un réseau bancaire composé des banques commerciales ayant des succursales et agences réparties sur toute l'étendue du territoire national. Les plus importantes banques dans ce réseau sont les suivantes :

a. Banque Commerciale du Congo "BCDC"

- Siège social : Boulevard du 30 juin, Immeuble BCDC, Kin/Gombe
B. P. 2798 Kin I
Tél. : 21773 à 21776 - 26405 à 26423
44850 - 44851 - 44854
Fax : 00243 1221770 - 00243 8844852
E-mail : bcdc@raga.net

Avec agences et succursales à Matadi, Boma, Moanda, Lubumbashi, Likasi, Kisangani, Bunia, Butembo, Goma, Bukavu, Kananga, Mbuji-Mayi, Isiro, Mbandaka, Gbadolite, Gemena, Kindu et Kikwit.

Banques correspondantes : Belgoise, European American Bank, Banque Belge pour l'étranger, Union des Banques Suisses

b. Union des Banques Congolaises "UBC"

- Siège social : 6, avenue des Aviateurs, Kin/Gombe
B. P. 197 Kin/Gombe

Avec Succursales et Agences à Matadi, Lubumbashi, Boma, Goma, Bukavu, Kisangani, Isiro, Mbuji-Mayi et Kananga.

Banques correspondantes : Banque Bruxelles-Lambert, Banque Nationale de Paris

c. Banque du Commerce et du Développement "BCD"

- Siège social : 87, Bld du 30 juin, Immeuble de la Communauté Hellénique, Kinshasa/Gombe, B. P. 2997 Kinshasa 1
Tél : 20106 - 20176 - 21872 - 8801768 - 1398513
Fax : 00243 8801927 - 00243 8801925
E-mail : bcd-kin@bcd.cd

Succursales et agences : Matadi, Lubumbashi, Boma, Likasi, Goma, Bukavu, Kisangani, Isiro, Mbuji-Mayi et Kananga

d. Stanbic Bank Congo sarl

- Siège social : 12, avenue de la Mongala, Kin/Gombe
Tél : 41984-48445
Fax : 00243 88446216
E-mail : sbicongo@raga.net

Banque correspondante : Standard Bank

e. Banque Internationale de Crédit "BIC"

- Siège social : 191, avenue de l'Equateur, Kin/Gombe
B. P. : 1299 Kinshasa 1
Tél : 41940 - 43790 - 45631 - 8801487 - 43159
Fax : 00243 8801125 - E-mail : bic@ic.cd

f. CitiBank

- Sièges social : Croisement Avenues Ngongo-Lutete et Colonel Lukusa
Immeuble CitiBank, Kin/Gombe
B. P. : 9999 Kinshasa I
Tél : 20554 - 88040015
Fax : 00243 8804156

Banque correspondante : CitiBank dans plus de 90 pays

g. Banque Internationale pour l'Afrique au Congo "BIAC"

- Sièges social : 4, av. du Port, Immeuble FORESCOM
Kin/Gombe

h. RAWBANK

- Sièges social : 3487, Bld du 30 juin, Kin/Gombe.
B. P. 2499 Kin 1
Tél: 00243 98124900 - 9902884 - 8953201
E-mail : rawbank@raga.net

IX.1.2. Autres Institutions financières

Les autres institutions financières congolaises sont nombreuses et réparties sur toute l'étendue du territoire national.

Les plus importantes sont :

a. Société de Financement du Développement "SOFIDE"

- Siège : 9-11, avenue Marinel, Kin/Gombe
B. P. : 1148 Kinshasa I
Tél : 33760

b. Société Nationale d'Assurance "SONAS"

- Siège : Boulevard du 30 juin, Kin/Gombe
B.P.: 3443 Kinshasa I
Tél : 25051

Succursales et Agences : Matadi, Boma, Moanda, Kikwit, Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, Kisangani, Isiro, Bunia, Mbuji-Mayi, Kananga, Goma, Bukavu et Mbandaka

c. Caisse d'Epargne du Congo "CADECO"

- Sièges social : 38, av. de l'Epargne, Kin/Gombe
B. P. : 81447 Kinshasa I

Succursales et Agences : Matadi, Lubumbashi, Kisangani, Mbandaka, Mbuji-Mayi, Kananga, Kikwit, Goma et Bukavu

d. Office Congolais des Postes & Télécommunications "O.C.P.T. "

- Sièges social : 95, Bld du 30 juin, Kin/Gombe

Succursales et Agences : Matadi, Kikwit, Lubumbashi, Kisangani, Bukavu, Goma, Mbandaka, Mbuji-Mayi, Kananga et Kindu

IX.2. COMPAGNIES DE TRANSPORT AERIEN

La République Démocratique du Congo dispose d'un vaste réseau de transport aérien. En plus de sa compagnie nationale dénommée Lignes Aériennes Congolaises, LAC en sigle, il existe plusieurs autres sociétés de transport aérien qui desservent son espace aérien et les grandes capitales africaines et du monde.

IX.2.1. COMPAGNIES NATIONALES

a. Lignes Aériennes Congolaises "LAC"

- Sièges social : 4, avenue du Port, Kin/Gombe
Tél.: 20874

b. Hewa Bora Airways "H.B.A."

- Sièges social : 1928, av. Kabambare, Quartier Ndolo, Kin/Barumbu
B. P. : 12847 Kinshasa I
Tél. : 20643 - 21338/21374 - 43862 - 40162 - 20643
21338 - 8800838
Fax : 0012123727600 - 00243 8800235

c. Malila Airlift

- Sièges social : 188, avenue Basoko, Kin/Gombe
B. P. : 11526 Kinshasa I
Tél : 46428 - 8803447
Fax : 12123727643 - 8609977

d. Malu Aviation

- Sièges social : Aéroport de Ndolo, Kin/Ndolo
Tél. : 46801

e. Business Aviation

- Sièges sociaux : 1345, avenue de la Plaine, Kin/Limete
Tél : 45588

f. Compagnie Aérienne Africaine d'Aviation "CAA"

- Sièges sociaux : 6^{ème} rue, n°7, Kin/Limete
Tél : 8803050 - 44675 - 8854779

g. Air Kasai

- Sièges sociaux : Aéroport de Ndolo, Kin/Barumbu
B. P. : 541 Kinshasa I
Tél : 41518

IX.2.2. COMPAGNIES INTERNATIONALES

a. SN Brussels Airlines

- Adresse : 33, Boulevard du 30 juin, Kin/Gombe
Tél : 00243 8975001 - 8975002 - 8975003 - 8975004
Fax : 00243 8843544

b. Air France

- Adresse : Hôtel Memling, Kin/Gombe
Tél : 8807903 - 44.473

c. Ethiopian Airways

- Adresse : 9, avenue du Port, Kin/Gombe

d. Cameroon Airlines

- Adresse : Boulevard du 30 juin, Kin/Gombe
Tél : 40258 - 21268

e. Kenya Airways

- Adresse : 10, Boulevard du 30 juin, Kin/Gombe
Tél : 20920 - 20921 - 40754

f. T.A.G.

- Adresse : Immeuble du 30 juin, Boulevard du 30 juin
Kin/Gombe
Tél. : 21409

g. S.A.A

- Adresse : Galerie du Centenaire, Bld du 30 juin, Kin/Gombe
Tél : 895945
Fax : 20670

IX.2.3. AGENCES DE VOYAGE

Les Touristes et les personnes désireuses de se rendre en République Démocratique du Congo pour investir dans tous les secteurs en général et dans le secteur minier en particulier peuvent prendre contact avec les agences de voyage ci-après :

a. Icare Travels

Building Rwindi, Boulevard du 30 juin, Kin/Gombe
B. P. : 145597, Kin/Gombe,
Avec Représentation à Lubumbashi
Tél. : 21566 - 21979 - 46767

b. Jeffery Travels

60, Boulevard du 30 juin, Immeuble Mayumbe, Kin/Gombe
Tél : 21680- 41883-41722

c. Agence Amazone

Hôtel Memling B.P. 13535
Kinshasa - Gombe.
Tél : 20741-46398

d. Congo Travel Service (C.T.S.)

11, Boulevard du 30 juin, Kinshasa-Gombe
Tél : 00243 12 20216 - 00243 88 44 582 - 44525
Protocole : 8841934
Fax : 1 530 687 6637
E-mail : www.congotravel serv@raga.net

IX.3 SOCIETES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE COURRIERS EXPRESS

En plus de l'Office Congolais des Télécommunications « OCPT », Société Nationale qui dessert les lignes téléphoniques et postales sur toute l'étendue du territoire congolais, il existe plusieurs sociétés de communication cellulaire qui desservent à la fois les réseaux nationaux et internationaux en République Démocratique du Congo.

IX.3.1. Sociétés de télécommunications

a. Starcel Congo

25, avenue de la Justice, Kinshasa Gombe
Tél : 8841011

b. Comcell

06, avenue du Port, Kinshasa Gombe,
B.P : 614, Kinshasa I
Tél : 20239-20241-53500
Fax : 59026-37797990026
E-mail : comcell@raga.net

c. Afritel

1517, avenue Colonel Ebeya, Kinshasa Gombe.
Tél : 7802000

d. Vodacom

3152, Building Mobil Oil, Boulevard du 30 juin, Kinshasa Gombe
B.P. : 797 Kinshasa I.
Tél : 081444000-08100030
Fax : +243813131350

e. Sogetel

743, avenue Mama YEMO, Lubumbashi/Katanga.
Tél : 88961123/41900/41510
Fax : 002432342206
E-mail : dg@sogetel.cd

f. Celtel Congo (R.D.C.)

Avenue du Tchad, en face de l'Hôtel Memling, Kinshasa Gombe.
Tél : 9900100.

g. Congo Chine Télécom

8, Av. du Port, Kinshasa Gombe.
B.P.: 8402 Kinshasa I
Tél : 8400085, 8400086.
E-mail : cct01@ic.cd
Site Web : www.zte.com.c/cct

h. Congo Korea Télécom

Bld du 30 juin à côté de la SONAS.
Tél : 98208695 - 98844292 - 0818103977 - 0818138749

IX.3.2. Société de courriers express

D.H.L.

80, avenue du Marché Kinshasa Gombe.

Face à l'Hôtel de Ville,

Succursales : dans toutes les grandes villes du pays.

IX.4. HOTELS ET RESTAURANTS

La République Démocratique du Congo compte une infrastructure hôtelière au service du tourisme national.

IX.4.1. KINSHASA

a. Grand Hôtel Kinshasa (5 étoiles).

Avenue Batetela B.P. 9535, Kin/Gombe

Tél : (243) 33.111 - 8801111 - 54111

Fax : (243) 8841500 - 12123769564 - 53307

E-mail : kinshasa@interconti.com

b. Memling (5 étoiles)

05, Avenue du Tchad, Kin/Gombe

c. Christmas (4 étoiles)

13, avenue Nyembo, Kin/Gombe

Tél. : 8801157 - 8803939

d. Estoril (3 étoiles)

95, avenue du Flambeau, Kin/Gombe

e. Guest House (3 étoiles)

1991, avenue du Flambeau, Kin/Barumbu

f. Diplomate (3 étoiles)

01, Masamba, Kin/Gombe

g. Invest (3 étoiles)

Cité de la Voix du Peuple, Kin/Lingwala

h. Univers (3 étoiles)

43, Kilombwe, Kin/Lemba

i. Invest de la Gombe (2 étoiles)

Avenue du Haut Commandement, Kin/Gombe

j. Phoenix (2 étoiles)
4259, avenue du Flambeau, Kin/Barumbu

k. Tropical (2 étoiles)
1523, avenue de l'aviation, Kin/Barumbu

IX.4.2. INTERIEUR DU PAYS

a. Province de Bandundu

- Hôtel Salongo (2 étoiles)
Avenue Kasai n°24, Ville de Bandundu
- Hôtel Lenko (2 étoiles)
Avenue de l'aviation n°404, Ville de Bandundu
- Hôtel Kwilu (3 étoiles)
Boulevard Mobutu n°1, Ville de Kikwit

b. Province du Bas-Congo

- Métropole (3 étoiles)
Avenue Kissanda n°02, Ville de Matadi
- Auberge du Vieux Port (3 étoiles)
Avenue Nzadi, Ville de Boma
- Atlantic Beach (3 étoiles)
Place Tonde, Ville de Moanda
- Chez Tonton (2 étoiles)
Avenue Lukenie n°560
Ville de Matadi
- Flat Hôtel Ledyà (2 étoiles)
Avenue Sita, Matadi
Tél. : 8874208

c. Province de l'Equateur

- Afrique Hôtel (3 étoiles)
Bonsomi, 109
Ville de Mbandaka
- Motel Nzekele (4 étoiles)
Gbadolite

- Benghazi (2 étoiles)
Bonsomi n°86/Wangata (Mbandaka)

d. Province Orientale

- Palm Beach (3 étoiles)
Makiso/Kisangani
- Congo Palace (3 étoiles)
Avenue de l'Eglise n°11 Makiso/Kisangani

e. Province du Kasai-Occidental

- Hôtel Palace (2 étoiles)
Avenue Tshimayi, n°309/Kananga

f. Province du Kasai-Oriental

- Kanka (2 étoiles)
Avenue du 24 novembre n°87/Mbuji-Mayi
- Tanko (3 étoiles)
Avenue de la Cathédrale n°58/Mbuji-Mayi
- Hôtel Kumbi-Kumbi
Avenue Mama Yemo, Commune de la Muya (Mbuji Mayi)

g. Province du Nord-Kivu

- Masques (3 étoiles)
Avenue Rond point n°06, Ville de Goma
- La Frontière (3 étoiles)
Avenue Katindo, R.V.A. /Goma
- Karibu (4 étoiles)
Avenue Karibu-Kashero/Goma
- Grand Lac (3 étoiles)
Avenue Mobutu n°08/Goma
- Rwindi (3 étoiles)
Rwindi/Rutshuru

h. Province du Sud-Kivu

- Résidence (3 étoiles)
Avenue Mobutu, 39/Bukavu

- Fregate (2 étoiles)
Avenue Mobutu, 79/Bukavu

i. Province du Katanga

- PARK HOTEL (4 étoiles)
Avenue Kasai n° 50
Ville de Lubumbashi
- Kravia (5 étoiles)
Quartier Golf
Ville de Lubumbashi
- Hôtel du Lac (3 étoiles)
Avenue Lumumba n° 13
Ville de Kalemie

IX.5. LES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La République Démocratique du Congo est membre de l'ONU et de l'Union Africaine et signataire des chartes de ces deux grands organismes internationaux. Ci-dessous, les adresses des représentations diplomatiques de quelques pays à Kinshasa :

N°	PAYS	ADRESSES
01	AFRIQUE DU SUD	54, Av. Ngongo-Lutete, Kinshasa/Gombe Tél. 8803262 8801369
02	ALGERIE	Avenue Colonel Ebeya, Kinshasa/Gombe Tél. 44166
03	ANGOLA	Boulevard du 30 Juin , Kinshasa/Gombe Tél ; 8803657 8804168-9911919
04	ALLEMAGNE	Avenue de Lemera, Kinshasa/Gombe Tél. 8948202-8948201
05	BENIN	Avenue des Cliniques, Kinshasa/Gombe Tél. 9916958 98128659-9941281
06	BELGIQUE	Place du Cinquantenaire, Kinshasa/Gombe Tél. 8928260 8928272 8924233 8934412
07	CANADA	Avenue Pumbu, Kinshasa/Gombe Tél. 9903009 9929359
08	CENTRAFRIQUE	Avenue Pumbu, Kinshasa/Gombe Tél. 8804613 44555
09	CHINE	Avenue des Aviateurs, Kinshasa/Gombe Tél. 8804109 8805893
10	REPUBLIQUE DU CONGO	Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe Tél. 34029 34738 8805029
11	COTE D'IVOIRE	Avenue de la Justice, Kinshasa/Gombe Tél. 34746 33590

N°	PAYS	ADRESSES
12	CUBA	Avenue Kolwezi, Kinshasa/Gombe Tél. 8805971 21402 20498
13	COREE DU NORD	Avenue de l'Ouganda, Kinshasa/Gombe Tél. 8801443 9923367 33354
14	ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Avenue des Aviateurs, Kinshasa/Gombe Tél. 8804792 8803273 8801297 8844607
15	ESPAGNE	Boulevard du 30 Juin , Kinshasa/Gombe Tél. 8843195 8843167 8834212 8821881
16	EGYPTE	Avenue de l'Ouganda, Kinshasa/Gombe Tél. 8801580 8805580
17	FRANCE	Avenue du Tchad, Kinshasa/Gombe Tél. 8848363 8821506 8806666 7802242
18	GRANDE – BRETAGNE	Avenue de Lemera, Kinshasa/Gombe Tél. 8801738 8833103 98169200
19	GABON	Avenue Colonel Mondjiba, Kinshasa/Ngaliema Tél. 7802148 45227 50207
20	GUINEE	Avenue de la Libération, Kinshasa/Gombe Tél. 98460610-8920206
21	GHANA	Avenue de la Libération, Kinshasa/Gombe Tél. 8804739 8803140 8804140
22	GRECE	Boulevard du 30 Juin , Kinshasa/Gombe Tél. 8844862 8805031 21561

N°	PAYS	ADRESSES
243	ITALIE	Avenue de la Mongala, Kinshasa/Gombe Tél. 8804302-88044225
24	IRAN	Boulevard du 30 Juin , Kinshasa/Gombe Tél. 33210 46751 33832
25	ISRAEL	141, Boulevard du 30 Juin , Kinshasa/Gombe Tél. 9987218
26	JAPON	Avenue Lukusa, Kinshasa/Gombe(immeuble City Bank) Tél. 8805582 8801670 8801243
27	KENYA	Avenue de l'Ouganda, Kinshasa/Gombe Tél. 8806224 8804393
28	LIBAN	- Tél. 9945577 45279 44844
29	LIBERIA	Boulevard du 30 Juin , Kinshasa/Gombe (Immeuble Royal) Tél. 7804463 7804499 8104057
30	LIBYE	Avenue du Fleuve, Kinshasa/Gombe Tél. 8803875 8805060
31	MAROC	Avenue Coteau, Kinshasa/Gombe Tél. 8801163 8801162 33367
32	NAMIBIE	Boulevard du 30 Juin , Kinshasa/Gombe Tél. 8804803 9970297

33	NIGERIA	Boulevard du 30 Juin , Kinshasa/Gombe Tél. 8801553 8801552 9908971
34	PAYS – BAS	11, Avenue Zongo Ntolo, Kinshasa/Gombe Tél. 8801963 8801694 45621
35	POLOGNE	Avenue de la Justice, Kinshasa/Gombe Tél. 8803606 8803607
36	PORTUGAL	270, Avenue des Aviateurs, Kinshasa/Gombe Tél. 44470 21335
37	RUSSIE	80, Avenue de la Justice, Kinshasa/Gombe Tél. 7602031 45575
38	ROUMANIE	Avenue de l'Ouganda, Kinshasa/Gombe Tél. 8800771 33127
39	SAINT SIEGE	87, avenue Goma, Kinshasa/Gombe Tél. 8808810 43497 33128
40	SOUDAN	Avenue de l'Ouganda, Kinshasa/Gombe Tél. 9970123 993796 40893
41	SUEDE	Avenue de Lemera, Kinshasa/gombe Tél. 8803374 8804183 43943
42	SUISSE	- Tél. 9972004 8946800 9936334
43	TANZANIE	Boulevard du 30 Juin , Kinshasa/Gombe Tél. 8805950-8804846

44	TCHAD	- Tél. 8804734 8951010 9919113 9919112
45	TCHEQUIE	Avenue de Lemera, Kinshasa/Gombe
46	TURQUIE	18, Avenue Pumbu, Kinshasa/Gombe Tél. 43761-34610
47	TUNISIE	Avenue Golf, Kinshasa/Gombe Tél. 8803901 8805163
48	TOGO	Avenue Coteau, Kinshasa/Gombe Tél. 8806033
49	ZAMBIE	Avenue de l'Ecole, Kinshasa/Gombe Tél. 8806432 7804470 9999437 45196
50	ZIMBABWE	Avenue de la Justice, Kinshasa/Gombe (Immeuble OGEDEP) Tél. 8803324 8803557 8803610
51	UNION EUROPEENNE	Avenue de Lemera, Kinshasa/Gombe Tél. 41878 43203 33292

Les pays et organismes ci-après ont également leurs représentations diplomatiques à Kinshasa :

PAYS

1. Autriche
2. Bulgarie
3. Burundi
4. Pakistan
5. Koweït
6. Haïti
7. Arabie Saoudite
8. Sénégal
9. Mali
10. Ouganda
11. Rwanda
12. Finlande

ORGANISMES

1. Banque Mondiale
2. OMS
3. UNICEF
4. FAO
5. PAM
6. OIT
7. CICR
8. BASE
9. Fondation HANS SEIDEL
10. Corps de la Paix
11. MSF
12. PNUD

X. BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

- Atlas de la République Démocratique du Congo
- Le Secteur minier Congolais

2. Reuves

- Recensement scientifique de la Population Congolaise
- Guide de l'Investisseur (INEDIT)
- Spécial Sommet France-Afrique

3. Convention Minière

- Convention Minière Tenke Fungurume

DEUXIEME PARTIE

**SECTEUR DES
HYDROCARBURES.**

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION

- I.1. Bassin côtier
- I.2. Cuvette Centrale
- I.3. Graben du Tanganyika

II. HISTORIQUE DES BASSINS SEDIMENTAIRES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

II.1. Bassin Côtier

- II.1.1. Concession Offshore
- II.1.2. Concessions Onshore Perencorep-Cohydro
- II.1.3. Concession Onshore King&King

II.2. Cuvette Centrale

II.3. Graben de Tanganyika

III. POTENTIEL EN HYDROCARBURES DES BASSINS SEDIMENTAIRES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

III.1. Pétrole

III.1.1. Bassin Côtier

- III.1.1.1. Caractéristiques géologiques
- III.1.1.2. Géologie pétrolière

III.1.2. Cuvette Centrale

- III.1.2.1. Caractéristiques géologiques
- III.1.2.2. Géologie pétrolière du bassin

III.1.3. Graben de Tanganyika

- III.1.3.1. Bassin du lac Tanganyika
 - III.1.3.1.1. Caractéristiques géologiques
 - III.1.3.1.2. Géologie pétrolière du bassin
- III.1.3.2. Bassins des lacs Albert et Edouard
 - III.1.3.2.1. Caractéristiques géologiques
 - III.1.3.2.2. Géologie pétrolière du bassin

III.2. Gaz

- III.2. 1 Gaz associé et non-associé au pétrole brut du bassin côtier
- III.2. 2 Gaz méthane du lac Kivu

IV. PRODUCTION PETROLIERE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

IV.1. Production offshore

- IV.1.1. Système de production
- IV.1.2. Production
- IV.1.3. Exportation du pétrole brut

IV.2. Production onshore

- IV.2.1. Système de production
- IV.2.2. Production
- IV.2.3. Exportation du pétrole brut

IV.3 Evolution de la production du pétrole brut de 1975 à 2002

V. RAFFINERIE

VI. LOI APPLICABLE AUX HYDROCARBURES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- V.1. Attribution des droits miniers pour les hydrocarbures**
- V.2. Participation de l'Etat au capital initial du titulaire des droits pour les hydrocarbures**
- V.3. Régime fiscal et économique en matière de production et de vente des hydrocarbures**
- V.4. La procédure à suivre pour la signature d'une convention**

I. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo compte trois types de bassins sédimentaires, à savoir :

- le bassin côtier qui appartient à la Province Pétrolière Ouest-Africaine ;
- la Cuvette Centrale qui est analogue aux bassins intérieurs de l'Amérique Latine ;
- les bassins de la branche occidentale du système Rift Est-Africain constitué de lacs Albert, Edouard, Kivu, Tanganyika et Moero (fig. 1 en annexe).

La République Démocratique du Congo partage avec l'Ouganda les bassins des lacs Albert et Edouard, avec le Burundi, la Tanzanie et la Zambie le bassin du lac Tanganyika et avec le Ruanda celui du lac Kivu. La Cuvette Centrale est partagée avec la République du Congo et le bassin de la Côte Atlantique avec l'Angola. En plus, on retrouve l'Ouest Congolien, l'Ubanguï Lindi, le Sud-Est et Nord-Est Katangais qui présentent aussi les caractéristiques d'anciens bassins sédimentaires susceptibles de contenir un potentiel possible en hydrocarbures.

De ces bassins, seul, celui de la Côte Atlantique est producteur. D'autres sont ouverts à l'exploration pétrolière et présentent des indices d'intérêt pétrolier évident.

I.1. Bassin côtier

Le bassin côtier est situé dans le territoire de Muanda dans le Bas-Congo. L'accès est facile et le terrain est très peu accidenté. La zone est couverte par une savane parsemée de petites forêts galeries.

Les coordonnées géographiques de situation sont :

11° 15' et 12° 40' de longitude Est
05° 00' et 06° 05' de latitude Sud

* <u>Superficie totale du bassin</u>	: 5.992 km ²
* <u>Superficie des droits miniers pour hydrocarbures accordés</u>	: 5.518 km ²
Concession ChevronTexaco-Teikoku-Unocal (offshore)	: 1.012 km ²
Concession Socorep-Kinrex (onshore)	: 426 km ²
ZERE King & King Ltd (onshore)	: 4.080 km ²
* <u>Superficie non attribuée et ouverte à l'exploration (onshore)</u>	
: 474 km ²	

I.2. Cuvette Centrale

La Cuvette Centrale couvre la partie centrale de la République Démocratique du Congo entre les longitudes Est $16^{\circ} 30'$ et $25^{\circ} 15'$ et les latitudes Nord $0^{\circ} 30'$ et Sud $4^{\circ} 30'$. Elle est baignée par un vaste réseau hydrographique drainé par le fleuve Congo.

La plus grande partie du bassin est couverte par une forêt équatoriale dense.

* Superficie totale du bassin : 750.000 km²

* Superficie attribuée : Aucune

Le bassin de la cuvette avait fait l'objet d'une promotion pour l'exploration pétrolière en 1988.

I.3. Graben de Tanganyika

Le Graben du Tanganyika est situé dans la région orientale de la République Démocratique du Congo. La zone est jalonnée des fossés de la branche occidentale du Rift Est Africain.

Les lacs Albert et Edouard sont situés dans la partie septentrionale de ladite branche et ont comme coordonnées géographiques respectives : entre $1^{\circ} 00'$ et $2^{\circ} 33'$ de latitude Nord et entre $30^{\circ} 32'$ et $31^{\circ} 30'$ de longitude Est, et entre $0^{\circ} 12'$ de latitude Nord et $0^{\circ} 68'$ de latitude Sud. Le bassin du lac Tanganyika se situe dans la partie méridionale de cette branche avec les coordonnées de $3^{\circ} 33'$ et $8^{\circ} 80'$ latitude Sud et $29^{\circ} 15'$ et $31^{\circ} 30'$ longitude Est.

* Superficie totale du bassin : 55.600 km²

Le Graben du Tanganyika est subdivisé en 4 blocs :

Bloc 1, Lac Albert et la plaine de Semliki (8.240 km²)

Bloc 2, Lac Edouard (8.360 km²)

Bloc 3, Fossé Nord du Lac Tanganyika (5.640 km²)

Bloc 4, Fossé Sud du Lac Tanganyika et fossé à terre de la Luama (33.360 km²).

* Superficie attribuée : Aucune

II. HISTORIQUE DES BASSINS SEDIMENTAIRES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

II.1. Bassin côtier

II.1.1. Concession Offshore

Cette concession a été octroyée conformément à la Convention du 9 août 1969. Plusieurs travaux géophysiques (gravimétrie, magnétométrie), levés sismiques et autres investigations géologiques ont conduit à l'exploitation pétrolière dans cette concession.

Commencée en 1975, la production allouée et cumulée à fin mars 2003 est de 200.000.000 de barils de brut.

II.1.2. Concessions Onshore

Ces concessions ont été octroyées conformément à la Convention du 11 août 1969., Plusieurs travaux géophysiques (gravimétrie, magnétométrie), levés sismiques et autres investigations géologiques ont conduit à l'exploitation pétrolière dans cette concession.

Commencée en 1980, la production allouée et cumulée à fin mars 2003 est d'environ 55.000.000 de barils de brut.

II.1.3. ZERE King & King Ltd

Cette ZERE a été octroyée conformément à la Convention du 15 avril 2000. La convention King & King Ltd se trouve au stade d'exploration des zones d'intérêt ou prospects.

II.2. Cuvette Centrale

La Cuvette Centrale a été sommairement explorée de 1952 à 1986 à l'aide de la géophysique (gravimétrie, magnétométrie, landsat), la géologie de surface, la sismique (réfraction et réflexion), la géochimie et la biostratigraphie.

De 1952 à 1956, la Remina a effectué les sondages de Samba et Dekese dans la Cuvette Centrale. Plus tard en 1981, le consortium ESSO-TEXACO y a effectué les sondages stratigraphiques profonds de Mbandaka 1 et Gilson 1.

Actuellement, la Cuvette Centrale est entièrement ouverte à l'exploration pétrolière.

II.3. Graben de Tanganyika

Le bassin du Graben de Tanganyika a été couvert par diverses investigations géophysiques régionales. Ces investigations ont permis le découpage du bassin en quatre blocs ouverts à l'exploration pétrolière.

Aucun forage n'a été exécuté à ce jour dans la partie congolaise du Graben de Tanganyika.

III. POTENTIEL EN HYDROCARBURES DES BASSINS SEDIMENTAIRES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

III.1. Pétrole

III.1.1. Bassin côtier

3.1.1.1. Caractéristiques géologiques

La géologie du bassin côtier s'inscrit dans le contexte des bassins de la marge passive de l'Ouest de l'Afrique. Son architecture est apparentée à celles des bassins analogues des pays voisins dont l'Angola et sa province de Cabinda, la République du Congo-Brazza et le Gabon.

Deux stades d'évolution structurale s'y observent :

- Des bassins du rift continental localisés au-dessus du socle métamorphique et présentant une architecture en horst, graben et demi graben à sédimentation confinée et discontinue,
- Au-dessus, viennent des bassins marins ouverts sur le large lesquels ont été influencés par les mouvements diapiriques, remplis de formations marines progradantes. A cause de ce diapirisme, le bassin côtier de la République Démocratique du Congo s'est formé en deux séquences : antésalifère et postsalifère.

1° Du Jurassique supérieur à l'Aptien

Il s'observe des horsts, graben, demi-graben et des sillons. Ce stade a précédé l'ouverture de l'Océan Atlantique et est constitué par des sédiments antésalifères.

La séquence sédimentaire antésalifère montre un socle métamorphique sur lequel reposent des sédiments grossiers discordants de Zenze .

La formation de Zenze est surmontée par des dépôts fluvio-lacustres de Lucula qui sont des grès arkosiques et argileux.

Les sédiments palustres et lacustres de la formation de Bucomazi constitués d'argiles et schistes organiques avec inclusions latérales de dépôts carbonatés de la formation de Toca se situent au dessus du Lucula.

Enfin, viennent en discordance au-dessus du Bucomazi, les argiles gréseuses et les grès éoliens de la formation de Chela.

2° De l'Aptien au Tertiaire.

Ce stade a été marqué par l'ouverture de l'Océan Atlantique, le dépôt des évaporates de la formation de Loeme et d'autres sédiments marins constitués des séries d'argiles et marnes marines avec des apports continentaux et fluviaux. Ces sédiments constituent les formations de Pinda, Kinkasi, Liawenda, Iabe, Landana et Malembo qui regorgent les principaux horizons réservoirs.

3.1.1.2. Géologie pétrolière

1°/ Roches mères.

Les roches mères sont constituées par des dépôts d'argiles noires et schistes riches en matières organiques de la formation de Bucomazi. Le T.O.C. est supérieur ou égale à 10%. Les argiles de la formation de Iabe sont aussi des roches mères potentielles.

2° Roches réservoirs.

Dans la séquence antésalifère, les réservoirs sont constitués par les formations ci-après :

- Zenze
- Lucula
- Néocomien
- Toca
- Tshibota
- Chela

Dans la séquence postsalifère, les réservoirs sont constitués par les formations ci-dessous.

- Mavuma
- Pinda
- Vermelha
- Kinkasi
- Liawenda

3° Paramètres pétrophysiques des roches réservoirs.

- Dolomies et calcaires de Toca, Mavuma, Pinda, Vermelha et Kinkasi.

- Porosité moyenne : 12,9%
- Perméabilité moyenne : 5,0 md

- Grès de Lucula, Néocomien, Tshibota, Chela, Vermelha et Kinkasi.

- Porosité : 12,2 - 22,0%
- Perméabilité : 93,0 - 679,0 md

- Alevrolites de Liawenda :

- Porosité moyenne : 13,9%
- Perméabilité moyenne : 10,0 md

4° Mécanisme de migration et de piégeage des hydrocarbures.

• Migration

Les hydrocarbures ont été générées dans la formation du Bucomazi et ont migré vers le postsalifère par les failles liées à l'halocinèse et par la formation de Chela.

• Piégeage

Le piégeage des hydrocarbures a été conditionné par les principales étapes de l'évolution structurale du bassin côtier :

- une tectonique de socle dans l'antésalifère avec les pièges structuraux et stratigraphiques.
- une tectonique liée à l'halocinèse dans le postsalifère avec des pièges structuraux et stratigraphiques.

5° Potentiel pétrolier dans les concessions en exploitation.

a) Dans la concession offshore.

Les réserves pétrolières réévaluées en 2003 se présentent de la manière suivante :

- réserves prouvées : 30.600.000 barils ;
- réserves prouvées, probables et possibles : 76.400.000 barils.

b) Dans la concession onshore Perencorep-Cohydro

Les réserves pétrolières estimées en 2003 se présentent de la manière suivante :

- réserves prouvées : 10.200.000 barils ;
- réserves prouvées, probables et possibles : 25.430.000 barils.

6°/ Potentiel pétrolier des rendus du bassin côtier de la RDC

Les rendus du bassin côtier se situent dans l'onshore RDC. Sa géologie pétrolière est identique à celle de l'onshore de la République du Congo (Pointe Noire) et de l'Angola (Cabinda et Soyo). La localisation de ces rendus est présentée sur la figure 2 en annexe.

Les études entreprises dans les rendus démontrent de bonnes conditions de maturation des roches mères. D'excellentes roches mères d'origine algaire (Bucomazi) avec un T.O.C. variant de 4 à 12 % y ont été reconnues. Les principaux réservoirs sont les grès de Lucula, Neocomien et Chela dans l'antésalifère et les grès de Vermelha et du Iabe dans le postsalifère.

Des prospectifs très intéressants ont été identifiés dans la section présalifère et constituent des véritables cibles dans cette partie du bassin côtier congolais.

Ces rendus contiennent les sous-bassins de Lemba, Sintu et Tshikonko qui regorgent un potentiel pétrolier de l'ordre de 3,5 milliards de barils d'huile en place (OOIP).

D'importantes réserves des sables et calcaires asphaltiques de Mavuma existent aussi dans ces rendus :

- Réserves certaines : 15 Millions de tonnes
- Réserves probables : 800 Millions de tonnes
- Réserves possibles : 2 Milliards de tonnes

III.1.2. Cuvette Centrale

3.1.2.1. Caractéristiques géologiques

Avec la dynamique d'étirement, des failles à blocs basculés et de transfert s'étaient développées dans le craton congolais avec comme résultat la formation de plusieurs horsts et fossés tectoniques. De ce fait, la Cuvette a subi une extension au Protérozoïque supérieur et a été réactivée durant le Karroo.

Une nouvelle extension s'est produite au Jurassique supérieur durant lequel ont été déposés les schistes bitumineux de Kisangani (Ubundu). Une autre extension s'est effectuée au Crétacé avec comme conséquence le dépôt des couches sédimentaires importantes qui peuvent atteindre 12.000 mètres d'épaisseur. La Cuvette Centrale se caractérise par deux cycles d'orogénèse : le Pan African et l'Hercynien. Par ailleurs, les caractéristiques géologiques de la Cuvette Centrale sont similaires à celles des bassins intérieurs prolifiques de l'Amérique Latine.

Les investigations sismiques effectuées dans la Cuvette Centrale ont donné lieu aux interprétations présentées sur les figures 3, 4 et 5. En plus, les forages stratigraphiques profonds de Mbandaka 1 et Gilson 1 ont permis d'esquisser la colonne stratigraphique présentée sur la figure 6 et les corrélations de la figure 7.

3.1.2.2. Géologie pétrolière

1° Roches mères.

Les schistes d'Alolo, de Mamungi et de Kole ont été identifiés comme des roches mères potentielles avec un T.O.C. variant de 1,69 à 3 %. Les schistes bitumineux de Kisangani/Loia ont été aussi reconnus comme roches mères potentielles dans la Cuvette Centrale.

2° Roches réservoirs.

Les grès du Jurassique, du Crétacé et du Permo-Carbonifère ont été reconnus dans la Cuvette Centrale et sont considérés comme réservoirs potentiels avec une bonne porosité de l'ordre de 30,5%.

3° Pièges et prospects.

Des structures en blocs basculés et faillés, les anticlinorium et les variations de faciès lithologiques identifiées dans la Cuvette constituent d'excellents pièges possibles. Aussi, des prospects et pistes intéressants ont été identifiés dans plusieurs de ses sous-bassins (figures 8 et 9).

III.1.3. Graben de Tanganyika

III.1.3.1. Bassin du Lac Tanganyika.

3.1.3.1.1. Caractéristiques géologiques.

Le bassin présente deux branches :

- la branche septentrionale de direction Nord 35°5' ;
- la branche méridionale orientée Nord 33°0'.

La structure tectonique est marquée par deux directions majeures, l'une fonctionnant en extension est sub-méridienne, l'autre transverse de direction Nord-Ouest/Sud-Est jouant en décrochement dextre.

L'extrémité Nord du Graben du Tanganyika est limitée à l'Est et à l'Ouest par deux failles majeures. Elle comprend les sous-bassins de Bujumbura, Baie de Burton, Rumonge, Nyanza, Kigoma et Kabimba (figure 10).

La partie méridionale de ce graben est similaire à l'extrémité Ouest de la zone de failles décrochantes dextres Tanganyika-Rukwa-Malawi (TRM). Cette partie est composée des sous-bassins de Kalemie, Moba, Manungu et Mpulungu. La géométrie de ces sous-bassins est celle d'un semi-graben dans les régions de moindre largeur du fossé. Dans les zones de plus grande largeur, la géométrie est celle d'un Graben.

Le bassin sédimentaire du lac Tanganyika a une série synrift d'au-moins 6.000 mètres de puissance. L'évolution de ce bassin semble être marquée par trois séquences :

- une sédimentation gréseuse, d'origine fluviatile ;
- des dépôts de type de marais à prédominance argilo-silteuse organique comportant des dépôts des turbidites organiques à diatomées ;
- une sédimentation récente comportant des dépôts des turbidites organiques à diatomées.

3.1.3.1.2. Géologie pétrolière

1° Roches mères.

Les dépôts argileux et schisteux sont très riches en matière organique avec un T.O.C. supérieur à 4 %.

Les dépôts de la séquence pré-rift rencontrés dans le fossé à terre à Kalemie comportent des niveaux riches en matières organiques avec un T.O.C. d'environ 2%. Certains de ces niveaux ont été classés dans la fenêtre à huile.

2° Roches réservoirs.

Les grès et les carbonates ont été reconnus comme des bons réservoirs potentiels dans le Graben du Tanganyika.

3° Roches couvertures.

Les argiles massives à forte épaisseur d'origine palustre constituent les roches couvertures dans le Graben du Tanganyika.

4° Piégeage et maturation.

Les gradients thermiques élevés ont été enregistrés aux niveaux des accidents décrochants. Les roches mères sont en grande partie dans une zone favorable à la maturation. Les pièges structuraux sont plus importants que les pièges stratigraphiques

5° Indices d'huile.

Un suintement de pétrole brut s'observe sur le lac Tanganyika au large du Cap Kalamba.

III.1.3.2. Bassins des Lacs Albert et Edouard

3.1.3.2.1. Caractéristiques géologiques.

Le Graben Albertine se caractérise par deux séquences géologiques distinctes. La séquence prerift contient des intrusions de carbonatites et des venues des kimberlites susceptibles de présenter un intérêt minier. Cette séquence présente également un intérêt possible en hydrocarbures.

La stratigraphie de cette séquence représentant des terrains plus anciens dont la connaissance est nécessaire pour l'exploration pétrolière a été identifiée le long du rivage oriental du lac Albert.

La séquence synrift est constituée essentiellement des roches sédimentaires du Tertiaire avec un potentiel pétrolier évident.

Par ailleurs, les formations Paléozoïques et Mésozoïques du Mont Ruwenzori présentent aussi un intérêt sur le plan minier.

Les affleurements du socle dans la région sont constitués des sédiments silico-clastiques grossiers.

3.1.3.2.2. Géologie pétrolière

1° Roches mères

Les argiles riches en matières organiques constituent des roches mères potentielles dans le Graben Albertine. Ces argiles organiques ont été identifiées dans le Miocène. Les indices d'huile et le flux thermique de la région suggèrent que les roches mères se situent dans la "fenêtre" à huile dans la partie axiale du Graben Albertine.

2° Roches de couverture

Des horizons schisteux et imperméables recouvrant des réservoirs gréseux constituent les roches de couverture dans le Graben Albertine.

3° Pièges

Les structures faillées, les blocs basculés et les petits plis associés à des failles biseautages constituent les principaux pièges dans le Graben Albertine.

4° Indices d'hydrocarbures

Des indices d'hydrocarbures ont été identifiés dans la partie Ougandaise du lac Albert ainsi que dans la plaine de Semliki qui s'étend en grande partie en République Démocratique du Congo.

Des suintements d'huile avec dégagement de gaz apparaissent lorsqu'on fore des puits dans cette région. Par ailleurs, les sables asphaltiques noirs ou bruns foncés ont été également identifiés dans la région. D'autres suintements importants du côté ougandais ont été signalés dans les environs du lac Edouard à proximité de l'anticlinal plongeant au nord du bloc faillé de Ruwenzori.

La valeur pétrolière de ces indices après analyse est la suivante :

- Hydrocarbures solubles dans l'acétone : 57.0%
- Asphaltène soluble dans le chloroforme : 0.7%
- Cendres : 0.3%
- Poids spécifique (API Gravity) : 25° .

Le Graben Albertine se trouvant à cheval entre la République Démocratique du Congo et l'Ouganda, le potentiel pétrolier mis en évidence en Ouganda devrait également exister en République Démocratique du Congo.

III.2. GAZ

III.2.1. Gaz associé et non associé au pétrole brut du bassin côtier

Des réserves importantes de gaz associé et non associé existent dans le Bassin côtier. Le gaz associé accompagne la production de brut et passe actuellement à la torche. Par contre, le gaz non associé est logé dans les gisements (chapeau de gaz) qui servent d'énergie pour la production du brut. Généralement, les sociétés pétrolières l'utilisent à des fins diverses :

- Assistance de la production de brut par le système gas-lift ;
- Maintenance des pressions de réserves ;
- Mise en œuvre des mécanismes de récupération secondaire ;
- Protection de l'Environnement ;

De nos jours, le gaz associé est devenu une source énergétique très importante grâce aux avancées technologiques qui permettent sa liquéfaction et sa commercialisation. Le gaz associé des concessions d'exploitation du bassin côtier de la République Démocratique du Congo constitue une source énergétique à valoriser et représente un marché ouvert aux investissements.

Les réserves de gaz non associé sont estimées à 30.000 000 m³ dont 20.000.000 millions en offshore et 10.000.000 millions en onshore.

Composition du gaz.

Des quantités importantes de gaz associé brûlent à la torche dans le bassin côtier. Ce gaz est constitué d'un mélange d'hydrocarbures gazeux à l'état naturel. Voici un tableau synthétique de sa composition :

<u>HYDROCARBURES</u>	<u>Composition en Mole %</u>
Azote	0.70
Dioxyde de carbone	0.33
Sulfure d'hydrogène	0.00
Méthane	80.60
Ethane	8.44
Propane	5.66
I – Butane	0.86
N – Butane	1.75
I – Pentane	0.44
N - Pentane	0.60
Hexane	0.60
Heptane	0.02
	100.0

Volume de gaz brûlé à la torche

Ceci concerne tous les champs pétroliers exploités en offshore et onshore. Un débit journalier important de gaz est brûlé à la torche..

III.2.2 Gaz méthane du lac Kivu

Le lac Kivu est situé sur la branche Ouest du Rift Est africain dans le fossé séparant le Rwanda de la République Démocratique du Congo, entre 1°35'30'' et 2°30' de latitude Sud et entre 28° 50' 23'' et 29° 25' de longitude Est.

La superficie du lac est de 2400 km² environ ; sa profondeur maximale est de 485 m et son volume d'eau total est de 580 km³ environ.

Etudes effectuées et travaux réalisés

- l'étude sur la composition de ce gaz réalisée en 1947 par l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Bruxelles ;
- l'étude réalisée par la société Union Chimique Belge sur la composition de ce gaz, l'estimation du volume de méthane contenu dans les eaux du Lac Kivu et les possibilités d'exploitation du gisement ;
- de nombreux travaux de recherche sur les propriétés physiques de ce gisement réalisés, de 1972 à 1977, par l'Institut allemand pour les Sciences de la Terre et les Matières Premières du sous-sol (B.G.R.) de Hanovre ;

- la construction, de 1960 à 1962, d'une installation pilote d'extraction du gaz méthane, implantée au Cap Rubona de Gisenyi au Rwanda ;
- des études menées sur l'origine de ce gaz méthane par DEGENS (1971 - 1972) et Jannash (1975).
- des études bathymétriques ont été réalisées en 1998 par les consultants allemands LAMAHMEYER INTERNATIONAL et dont l'objet était de subdiviser le lac Kivu en ZERE.(*)

Réserves estimées

La quantité de gaz méthane dissoute dans les eaux du lac Kivu est évaluée à 60 milliards de Nm³.

Les réserves exploitables sont de l'ordre de 50 millions de Nm³ avec un pouvoir de régénérescence annuel au rythme de 250 millions de Nm³, dont près de 150 millions de Nm³ restent piégés.

Teneur en gaz dissout

La teneur en gaz dissout dans l'eau brute in situ est de :

- Méthane CH₄ : 0,28 Nm³/m³ d'eau, soit 23% ;
- Dioxyde de carbone CO₂ : 1,45 Nm³/m³ d'eau, soit 75% ;
- Azote N₂ : 0,01 Nm³/m³ d'eau, soit 2% ;
- Sulfure d'hydrogène H₂S : 0,03 Nm³/m³ d'eau (% négligeable).

Convention de Bukavu.

La Convention de coopération, signée à Bukavu, le 03 mai 1975, entre la RDC et le Rwanda, a consacré le principe de la copropriété de cette ressource aux deux pays. C'est ainsi que, désireux d'encourager l'exploitation de cette ressource commune, tout en se réservant les conditions d'exploitation du gisement, la RDC et le Rwanda ont signé à Kinshasa, le 02 avril 1992, la Convention portant création et statuts de la Société Commerciale et Industrielle du Gaz Méthane du Lac Kivu, "SOCIGAZ" en sigle. Cette société a fonctionné normalement jusqu'au déclenchement de la guerre dans la région des Grands Lacs en 1997.

Du côté de la République Rwandaise.

Bien avant la signature de la Convention de Bukavu en 1975 et la création de la SOCIGAZ, le Rwanda exploitait déjà le gisement de gaz méthane du Lac Kivu. Les sociétés nationales rwandaises telles que ELECTROGAZ et BRALIRWA utilisent cette source d'énergie jusqu'à ce jour.

Tout récemment, en novembre 1997, le Gouvernement de la République Rwandaise, après les pourparlers avec la société Financière Internationale (SFI), a obtenu une promesse ferme de financement pour créer une société de statut privé d'extraction de gaz méthane du Lac Kivu.

Du côté de la République Démocratique du Congo

Pour la RDC, le marché de ce gaz reste ouvert aux investisseurs potentiels. En 1996, l'ex-PETROCONGO et la SNEL avaient mené conjointement une étude sur la production de l'énergie électrique à partir du gaz méthane du Lac Kivu pour alimenter la ville de GOMA.

IV. LA PRODUCTION PETROLIERE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La production a commencé en 1975 en offshore et en 1980 en onshore. La première exportation du brut congolais a été effectuée par Zaïre Gulf Oil en 1976. Actuellement, la production totale de la RDC est d'environ 28.500 barils/jour.

- Le pétrole brut du bassin côtier de la République Démocratique du Congo est caractérisé par une densité API variant entre 28 et 32° et un GOR faible à moyen.

IV.1. Production offshore

4.1.1. Système de production

- Actuellement l'opérateur Muanda International Oil Company (MIOC) réalise principalement sa production en utilisant des procédés de recouvrement secondaire par injection d'eau et système de gas lift.

4.1.2. Production

L'association ChevronTexaco/MIOC-Teikoku-ODS/Unocal produit actuellement une moyenne journalière de près de 21.000 barils. La production provient de 9 champs pétroliers actuellement en exploitation, à savoir : Moko, Mibale, Misato, Motoba, Libwa, GCO, GCO-Sud, Lukami et Tshiala. Le gros de la production (90%) provient des réservoirs postsalifères. Seuls les champs Lukami et Tshiala produisent dans les réservoirs antésalifères.

Au 1^{er} janvier 2003, la production allouée et cumulée de la concession avait atteint 198.508.829 barils de brut. Au 31 mars 2003, cette production est passée à 200.000.000 barils.

4.1.3. Exportation du brut

Toute la production pétrolière est principalement exportée vers les USA. Les exportations cumulées ont atteint au 1^{er} janvier 2003 : 198.453.100 barils.

IV.2. Production onshore

4.2.1. Système de production

La production du brut dans les concessions onshore se réalise essentiellement par récupération secondaire (injection d'eau, d'huile et de gaz).

4.2.2. Production

Le groupe Socorep-Kinrex produit actuellement près de 7.500 barils par jour. Elle provient des champs pétroliers postsalifères Kinkasi, Liawenda, Tshiende/East – Mibale, Makelekese, Muanda, Kifuku et Nsiamfumu.

Commencée en 1980, la production allouée et cumulée s'est élevée à 54.053.393 barils au 1^{er} janvier 2003.

4.2.3. Exportation du brut

La production du pétrole brut onshore est également exportée en totalité vers les USA. Les exportations cumulées se sont élevées à 53.779.587 barils au 1^{er} janvier 2003.

IV.3. Evolution de la production allouée du pétrole brut dans le bassin côtier de 1975 à 2002 (barils)

Année	Offshore	Onshore	Total
1975	25.498	-	25.498
1976	9.049.559	-	9.049.559
1977	8.254.518	-	8.254.518
1978	6.604.127	-	6.604.127
1979	7.613.768	-	7.613.768
1980	6.498.619	146.326	6.644.945
1981	7.472.050	196.858	7.668.908
1982	8.099.963	358.199	8.388.162
1983	8.399.849	840.370	9.240.219

1984	9.875.319	1.825.114	11.700.433
1985	8.827.624	3.397.825	12.225.449
1986	7.885.893	3.973.232	11.859.125
1987	7.455.256	3.937.537	11.392.793
1988	6.653.246	4.077.537	10.730.783
1989	6.425.630	3.353.345	9.778.975
1990	7.374.607	3.249.676	10.624.283
1991	7.116.167	2.840.402	9.956.569
1992	7.086.976	1.608.493	8.695.469
1993	5.926.488	2.375.287	8.301.775
1994	6.600.486	2.372.577	8.973.063
1995	7.157.112	2.933.376	10.090.488
1996	7.977.973	2.728.934	10.706.065
1997	7.867.269	2.240.073	10.107.342
1998	7.365.690	2.075.565	9.441.255
1999	6.442.349	2.208.075	8.650.424
2000	6.111.854	2.347.178	8.459.032
2001	6.506.629	2.462.505	8.969.134
2002	5.901.657	2.523.556	8.425.213

Les exportations pour les 3 dernières années (2000 à 2002).

Année	Offshore (bbls)	Onshore (bbls)	Total (bbls)
2000	6.349.446	1.599.218	7.948.664
2001	6.246.143	2.573.166	8.819.309
2002	6.009.266	2.538.741	8.548.007

V. RAFFINERIE

Il existe en République Démocratique du Congo une raffinerie implantée dans le territoire de Muanda, au Bas-Congo dénommée SOCIR.

Cette dernière est en mesure de traiter le brut congolais mais les produits qui en sortiraient (40 % des produits légers contre 60% des produits lourds) ne sont pas adaptés aux besoins du marché local.

Conçue pour une capacité de 750.000 TM par an, la raffinerie SOCIR de Muanda nécessite actuellement une réhabilitation du fait de la vétusté de son équipement de production.

Le brut congolais présente les caractéristiques ci-après :

* Densité °API	30.2
* Soufre Total % en g	0,12
* Sels Totaux lb/m bbl	6-9 PTB
* Point d'Ecoulement °C	6,4
* Métaux : Ni ppm	11,8
Va ppm	1,2
* Cire % en poids g	15,2
* BSW%	0,05

VI. LOI APPLICABLE AUX HYDROCARBURES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Les hydrocarbures sont actuellement régies par les dispositions y relatives de l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant Législation Générale sur les Mines et les Hydrocarbures et ses mesures d'application édictées par l'Ordonnance n°67-416 du 23 septembre 1967.

5.1. Attribution des droits miniers pour hydrocarbures

Les droits miniers pour hydrocarbures sont accordés par convention. Ces droits ne sont accordés qu'aux personnes morales dont l'objet social est limité à la reconnaissance et l'exploration, à l'exploitation et au traitement des hydrocarbures ainsi qu'aux opérations tendant à favoriser la réalisation d'un tel objet, le tout sans préjudice du droit de propriété de l'Etat sur son sous-sol.

La convention règle notamment :

- a) la superficie de la ou des zones exclusives de reconnaissance et d'exploration ;

- b) le programme minimal de travaux de reconnaissance, d'exploration et l'obligation de dépenses y correspondant pour la première période de validité et les périodes éventuelles de renouvellement ;
- c) le programme minimal d'activités annexe et l'obligation de dépenses y correspondant pour la première période de validité et les périodes éventuelles de renouvellement ;
- d) les modalités de participation éventuelles de l'Etat ;
- e) les impôts, les taxes et redevances et généralement, les impositions de toutes natures ;
- f) les clauses de renégociation éventuelle conclues par voie d'avenant ;
- g) d'une manière générale, toutes autres conditions particulières qu'il appartiendra aux parties de convenir dans les limites de la loi.

Toute convention pétrolière, quoique dûment signée par les parties, n'a d'effets qu'après avoir été approuvée par un Décret du Président de la République

Le droit de reconnaissance et d'exploration peut être exercé sur des terrains déjà couverts par des titres exclusifs de recherches et d'exploitation minière, mais sous réserve des droits exclusifs pour les hydrocarbures antérieurement acquis. Réciproquement, le droit de reconnaissance et d'exploration pour les hydrocarbures ne fait pas obstacle à l'octroi de droits miniers tels que prévus par la loi.

5.2. Participation de l'Etat au capital initial du titulaire des droits pour les hydrocarbures

L'Etat a la faculté de souscrire au capital initial du titulaire des droits miniers pour hydrocarbures. Si l'Etat fait usage de cette faculté, il souscrira à toute augmentation du capital du titulaire dans la proportion de sa part dans ce capital au moment de l'augmentation en cause .

5.3. Régime fiscal et économique en matière de production et de vente des hydrocarbures

Le régime fiscal et douanier applicable au droit minier sur les hydrocarbures est celui que les parties auront convenu dans la convention.

La Loi garantit la libre disposition de la production et de la commercialisation. Toutefois, l'Etat peut édicter des dispositions obligeant les exploitants à se conformer à toutes mesures prises dans l'intérêt général et consistant notamment à augmenter, à restreindre, à régulariser la production, à centraliser la vente des produits pétroliers ou à réserver ceux-ci à l'alimentation d'une industrie nationale stratégique.

La part de l'extraction revenant à l'Etat est fixée par convention (en nature ou argent liquide).

5.4. La procédure à suivre pour obtention de droits miniers pour hydrocarbures

- 1) Adresser au Ministère ayant les Hydrocarbures dans ses attributions, une lettre d'intention sur la zone sollicitée ;
- 2) Signer un Protocole d'Accord avec le Ministre ayant les Hydrocarbures dans ses attributions lequel entre en vigueur après paiement de 50.000 USD au Trésor Public contre remise d'une fiche d'autorisation d'accès aux données techniques en vue de leur évaluation ;
- 3) Présenter le rapport final sur l'évaluation desdites données et déposer un projet de convention dans le cas d'un intérêt pétrolier manifeste ;
- 4) Justifier un plan d'investissement conséquent pour la mise en valeur et l'exploitation des gisements ;
- 5) Négocier et signer une convention avec la République Démocratique du Congo conformément à la loi en vigueur ;
- 6) Obtenir l'approbation de la convention par Décret du Président de la République.